

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à dix-huit heures et trois minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h03, s'est terminée à 21h02.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	
BACCON Cindy		
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	

Absent excusé ayant donné pouvoir :

DESBOIS Cécile	à	GUEGUEN Valérie
GARCIA Anna	à	LE GOARDET Marie-Thérèse
LE GOFF Roger	à	CARAMARO Laure
MERRIEN Alain	à	de MONTECLER Paul
LINTANF Maël	à	ETESSE Sandrine
TOUCHARD Francis	à	BACCON Cindy

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2026 à l'unanimité

1 - Culture, communication et relations extérieures - Cécile TABARLY

Néant

2 - Finances et vie économique - Alain GOSSET

202604-2.1 Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Conformément aux dispositions de l'article L1612-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de ce nouveau référentiel.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier constitue une obligation. Ce règlement retrace les principales règles budgétaires, comptables et financières propres à la ville de Fouesnant et

d'une mani re g n rale, vise   donner un cadre   l'ensemble de la gestion financi re de la collectivit  dans le respect du code g n ral des collectivit s territoriales (CGCT).

Il a pour but de servir de r f rence   l'ensemble des agents de la Ville et des  lus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Le r glement annex    la pr sente d lib ration est  tabli pour toute la dur e de la mandature. Il pourra cependant faire l'objet d'une r vision autant que de besoin.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-30 du code g n ral des collectivit s territoriales,

Vu le projet de r glement budg taire et financier joint   cette d lib ration,

Consid rant qu'un r glement budg taire et financier doit imp rativement avoir  t  adopt , pour les communes de plus de 3500 habitants, avant le vote de la premi re d lib ration budg taire qui suit son renouvellement,

Consid rant que le r glement budg taire et comptable doit obligatoirement pr voir :

- Le processus budg taire, l'arborescence et le cycle budg taire
- La gestion pluriannuelle de cr dits
- L'ex cution budg taire
- Le recours   l'emprunt

Consid rant que le r glement peut aussi pr ciser les modalit s de report des cr dits de paiement aff rents   une autorisation de programme, dans les cas et conditions fix s par arr t  conjoint du ministre charg  des collectivit s territoriales et du ministre charg  du budget.

Vu l'avis de la commission et la pr sentation du rapporteur concernant le r glement budg taire et financier (RBF) qui a pour but de servir de r f rence   l'ensemble des agents de la Ville et des  lus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Apr s en avoir d lib r ,   la majorit  (3 abstentions : M. Esnault, Mme Etesse, M. Lintanf)

  Approuve le R glement Budg taire et Financier (RBF) joint en annexe de la pr sente d lib ration,

  autorise le Maire   prendre les mesures n cessaires   la mise en  uvre de la pr sente d cision.

Madame Etesse demande sous quelle forme et   quelle  ch ance sera pr sent  le plan pluriannuel d'investissement  voqu  dans le r glement budg taire et financier.

Monsieur le Maire r pond que la pr sentation d'un PPI n cessite une visibilit  financi re suffisante, actuellement fragilis e par les incertitudes li es aux choix de l' tat et aux contraintes budg taires   venir. Il rappelle que des orientations d'investissement ont  t  annonc es lors de la campagne, mais que leur programmation sur le mandat sera  tabli ult rieurement, en tenant compte de l' volution du contexte financier et notamment une rentr e potentielle de 2,8 millions avec la fin du recours sur le b timent Agrocampus.

202604-2.2 Fiscalité directe locale pour 2026

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Elle s'est voulue progressive en exonérant tout d'abord, en 2020, 80 % des foyers fiscaux sur leur résidence principale puis un allègement de 20 % pour les ménages restants, et enfin un second allègement de 30 % en 2021.

Désormais, et cela depuis le 1^{er} janvier 2023, la totalité des foyers fiscaux ne paie plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants, après délibération de la commune. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune a la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants depuis l'année 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée, depuis 2021, pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. En 2021, chaque commune s'est vue transférer le taux départemental de TFB en addition du taux communal de TFB 2020, soit pour mémoire 37.53 % (21.56 % + 15.97%).

Un retraitement des bases locatives est opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèrent différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un **coefficient correcteur** est calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou a contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2026, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir des renseignements fournis par le service de Fiscalité directe locale, il ressort que l'application des taux sur les bases prévisionnelles calculées pour 2026 génèrerait un produit assuré des différentes impositions (taxe d'habitation, taxe foncière « bâti » et taxe foncière « non bâti », allocations compensatrices et coefficient correcteur) de **11 060 472 €**.

Il vous est proposé de voter les taux (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti) de 2026 de la fiscalité locale en maintenant les taux votés en 2025. Dans ces conditions, le produit fiscal s'élèverait à 10 064 566 €, calculé en appliquant les taux aux bases notifiées par les services fiscaux :

Désignation des taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 / €	Taux %	Produit correspondant / €
Foncier bâti	21 658 000 €	37,53	8 128 247 €
Foncier non bâti	226 700 €	69,22	156 922 €
Taxe d'habitation	9 541 000 €	18,65	1 779 397 €
TOTAL			10 064 566 €
Coefficient correcteur (supérieur à 1 = commune sous compensée)			1,101360

L'état n°1259 COM de notification des taux d'imposition de 2026 est annexé à votre convocation pour la présente réunion.

La commune est, par ailleurs, sollicitée depuis l'année 2023 pour voter à nouveau le taux de taxe d'habitation sachant qu'il ne s'applique qu'aux résidences secondaires et aux locaux vacants.

Un coefficient correcteur, destiné à compenser l'éventuelle perte de ressources liée à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, sera à prendre en considération. La commune lorsqu'elle présente un coefficient correcteur supérieur à 1 est dite « sous compensée ». La somme du coefficient correcteur correspond à la différence entre les ressources à compenser et celles transférées du Département sur les produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le Département + 1. Le coefficient correcteur est de 1,101360 pour la ville de Fouesnant.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état 1259 reçu le 23 mars 2026,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant le vote des taux de la fiscalité locale dont le produit revient à la commune,

Après en avoir délibéré, à la majorité (7 contre : M. Esnault, Mme Etesse, M. Guillou, M. Jezequellou, Mme Le Floch, M. Lintanf, Mme Savina)

fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition des taxes locales pour 2026 :

-	taxe sur le foncier bâti	37,53 %
-	taxe sur le foncier non bâti	69,22 %
-	taxe d'habitation	18.65 %

prend note du produit fiscal (hors allocations compensatrices et versement du coefficient correcteur) correspondant qui s'élève à **10 064 566 €**, calculé comme suit :

Désignation des taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 / €	Taux %	Produit correspondant / €
Foncier bâti	21 658 000 €	37,53	8 128 247 €
Foncier non bâti	226 700 €	69,22	156 922 €
Taxe d'habitation	9 541 000 €	18,65	1 779 397 €
TOTAL			10 064 566 €
Coefficient correcteur (supérieur à 1 = commune sous compensée)			1,101360

Madame Le Floch critique la délibération sur la fiscalité 2026 en dénonçant une hausse réelle de la pression fiscale liée à l'augmentation des bases, malgré la stabilité affichée des taux. Elle regrette un manque de transparence et l'absence de débat sur une répartition plus équitable de l'effort fiscal, notamment celui supporté par les propriétaires. Elle estime que la taxe sur les résidences secondaires est reconduite sans

stratégie claire et souligne la complexité croissante du système fiscal, peu lisible pour les citoyens. Elle reproche enfin l'absence de vision politique et de projets clairement identifiés derrière les recettes fiscales annoncées et annonce que son groupe votera contre.

Monsieur Le maire répond qu'une vision politique existe bel et bien et qu'elle a été validée par les électeurs. Il reconnaît la complexité de la fiscalité actuelle mais la rattache aux réformes nationales, rappelant que des explications ont déjà été communiquées. Il justifie la revalorisation des bases par l'inflation et affirme qu'elle est cohérente avec l'évolution des charges communales, tout en soulignant que la commune ne maîtrise pas cet indice. Il indique qu'une réflexion sur la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera menée en 2026 pour une éventuelle application en 2027, dans l'objectif de favoriser le logement à l'année, tout en insistant sur la nécessité de préserver les équilibres financiers.

Madame Etesse partage le constat d'une hausse importante de la fiscalité supportée par les propriétaires ces dernières années et estime qu'une surtaxe sur les résidences secondaires permettrait de réduire la pression sur les résidents permanents ou d'augmenter les recettes sans les pénaliser. Elle rappelle que cette orientation figurait dans le programme de la majorité et souligne que le niveau de foncier bâti par habitant à Fouesnant est supérieur à la moyenne des communes comparables.

Monsieur Le maire confirme que certains indicateurs sont au-dessus de la moyenne mais les relie au niveau élevé de services, d'équipements et d'investissements proposés par la commune, appréciés selon lui par les habitants. Il réaffirme la stabilité des taux pour 2026 et précise que toute évolution future sera étudiée avec prudence.

Monsieur Esnault s'interroge sur la pertinence des priorités d'investissement de la commune dans un contexte de contraintes budgétaires nationales, estimant que certains projets relèvent davantage du loisir que des besoins quotidiens. Il craint un décalage avec la réalité vécue par les habitants.

Monsieur Le maire répond que ces projets sont issus d'engagements antérieurs et souligne que l'investissement public vise à répondre aux besoins de la population, tout en reconnaissant que la raréfaction des financements conduira à étaler davantage les projets à l'avenir afin de préserver les équilibres financiers.

202604-2.3 Budget Principal – Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le CFU concerne les collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics. Pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4, pour le budget principal de la collectivité ainsi que pour chacun des budgets annexes à caractère administratif et à caractère

industriel et commercial ; Il devient obligatoire à compter de l'exercice 2026, c'est-à-dire une production au plus tard au cours du premier semestre 2027.

Les collectivités ont néanmoins la possibilité de présenter leurs comptes sous forme de CFU avant cette échéance si elles remplissent les conditions requises.

La Ville de Fouesnant et Monsieur le Trésorier Principal du SGC de Rosporden se sont accordés pour la mise en place du CFU pour l'ensemble des budgets de la collectivité à compter de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 14 avril 2026 et la présentation du rapporteur du Compte Financier Unique du budget général pour l'année 2025 de la Ville de Fouesnant ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget général de la Ville de Fouesnant ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire ou son adjoint aux finances. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Après en avoir délibéré, à la majorité : (3 abstentions : M. Esnault, Mme Etesse, M. Lintanf, et 4 contre : M. Guillou, M. Jezequellou, Mme Le Floch, Mme Savina) :

↳ APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget général de la Ville de Fouesnant,

↳ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune de Fouesnant est arrêté comme suit :

A la section de fonctionnement à la somme de :

- 16 470 812,08 € en recettes totales (y compris résultat),
- 13 750 911,63 € en dépenses totales.

Le résultat de l'exercice 2025 présente **un solde positif de 2 719 900,45 €** (contre 2 995 225,35 € en 2024).

A la section d'investissement à la somme de :

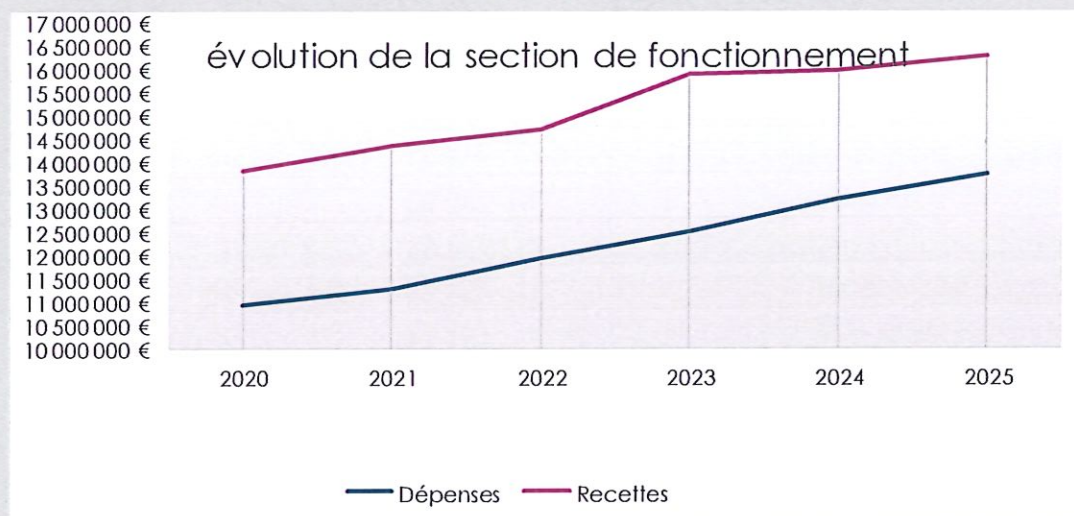
- 7 838 108,31€ en recettes totales,
- 6 638 307,26€ en dépenses totales.

Après intégration du résultat N-1 de + 301 048,52 €, **le résultat cumulé** de la section d'investissement **est de 1 500 849,47 €** au terme de l'année 2025.

ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement depuis 2020
(hors reprise du résultat)

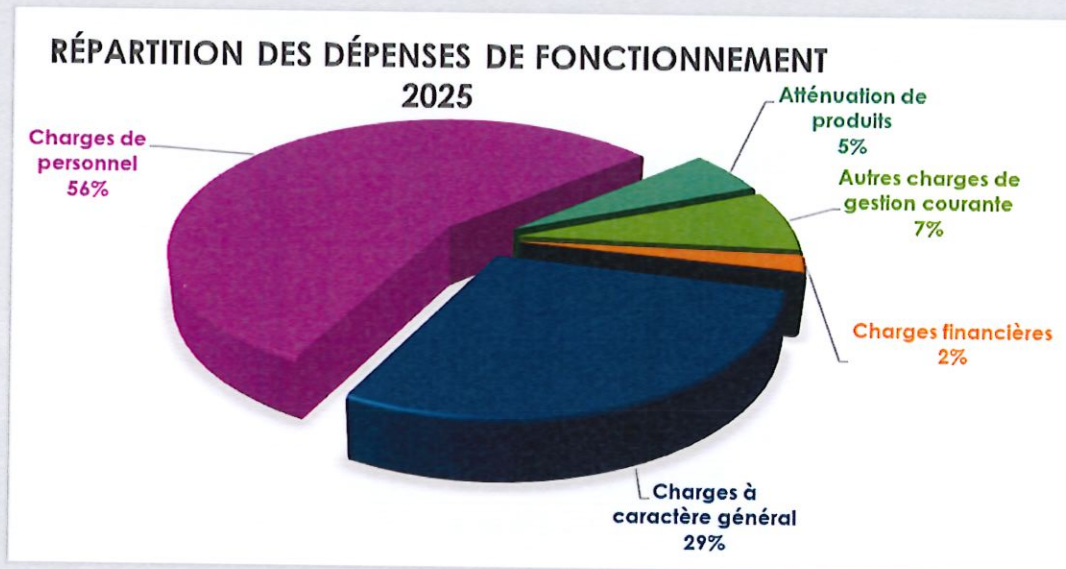
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	10 920 699,17	11 287 700,25	11 923 861,52	12 502 523,57	13 206 521,37	13 750 911,63
Recettes	13 821 070,22	14 351 280,42	14 698 232,17	15 880 697,15	15 966 902,53	16 275 586,73
solde	2 900 371,05 €	3 063 580,17 €	2 774 370,65 €	3 378 173,58 €	2 760 381,16 €	2 524 675,10 €



Entre 2024 et 2025, les dépenses augmentent de 4,12 %, tandis que les recettes ne progressent que de 1,93%.

A - LES DÉPENSES

A.1- les dépenses réelles



Chap.	libellé	Réalisé 2024	Réalisé 2025	écart en €	écart en %
011	Charges à caractère général	3 679 808,10	3 739 339,54	60 006,68	1,63%
012	Charges de personnel	6 935 313,85	7 288 651,85	353 338,00	5,09%
014	Atténuation de produits	796 242,88	671 750,32	-124 492,56	-15,63%
65	Autres charges de gestion courante	787 984,36	957 753,37	169 769,01	21,54%
66	Charges financières	318 058,36	256 981,90	-61 076,46	-19,20%
67	Charges spécifiques	51,14	791,28	740,14	1447,28%
68	Dotation aux provisions	3 119,00	52 321,00	49 202,00	1577,49%
	Total	12 520 577,69	12 966 589,26	447 486,81	3,57%

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 3,57% soit + 447 486 €.

Répartition des dépenses par pôles

Pôles - Services	Réalisé 2024	Réalisé 2025	écart en €	écart en %
Action Culturelle	2 349 899	2 413 123	63 223	2,69%
spectacle	778 307	730 106	-48 201	-6,19%
conservatoire	698 627	759 110	60 483	8,66%
médiathèque	465 167	455 562	-9 605	-2,06%
3ème Lieu	32 921	75 596	42 675	129,63%
cinéma	2 686	220	-2 466	-91,81%
services communs, congrès,	372 192	392 529	20 337	5,46%
Proximité et relation aux citoyens	3 367 049	3 495 493	128 444	3,81%
enfance - jeunesse	2 797 688	2 948 436	150 748	5,39%

citoyenneté (cimetière/état civil)	569 361	547 056	-22 305	-3,92%
Services techniques	3 897 884	3 967 179	69 295	1,78%
Administration Générale	2 024 576	2 092 683	68 108	3,36%
Autres (Communication, Urbanisme, PM)	881 169	998 112	116 942	13,27%
Total dépenses réelles	12 520 578	12 966 589	446 011	3,56%

Analyse des dépenses par chapitre :

- **Chapitre 011 charges à caractère générales : 3 738 340 €** : elles sont en très légère hausse de 1,59% soit 58 500 € de dépenses supplémentaires.

Les faits les plus marquants sont :

Les postes tels que l'entretien de la voirie ou des bâtiments augmentent - dont certaines dépenses pour l'Agro-campus : traitement de la charpente ou la démolition du bâtiment La Vaillante nous ont été remboursés par l'assurance.

Une étude concernant le recul du retrait du trait de côte pour 23 855 € a été menée, et de plus nombreuses réparations par prestataires extérieurs pour les véhicules et engins.

- **Chapitre 012 charges de personnel, 7 288 652 €** : elles augmentent de 353 300 € soit 5,09% par rapport à 2024. Ceci s'explique notamment par l'augmentation des cotisations retraite CNRACL.
- **Chapitre 014 Atténuation de produits 671 750 €** : il s'agit ici d'enregistrer le reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme pour 431 172,32 €, et le prélèvement du fond de péréquation intercommunal : 236 623 €
- **Chapitre 65 autres charges de gestion courantes** : ce chapitre comptabilise les indemnités des élus, les subventions, et l'informatique en nuage (abonnements et hébergements internet, logiciels, etc.) Ce dernier poste augment de 10K€ entre 2024 et 2025.

Au niveau des subventions aux associations, en 2024, 70 associations demandeuses ont été soutenues par la Ville, en 2025, 62 ont fait une demande de subvention pour un total de 149 710 €.

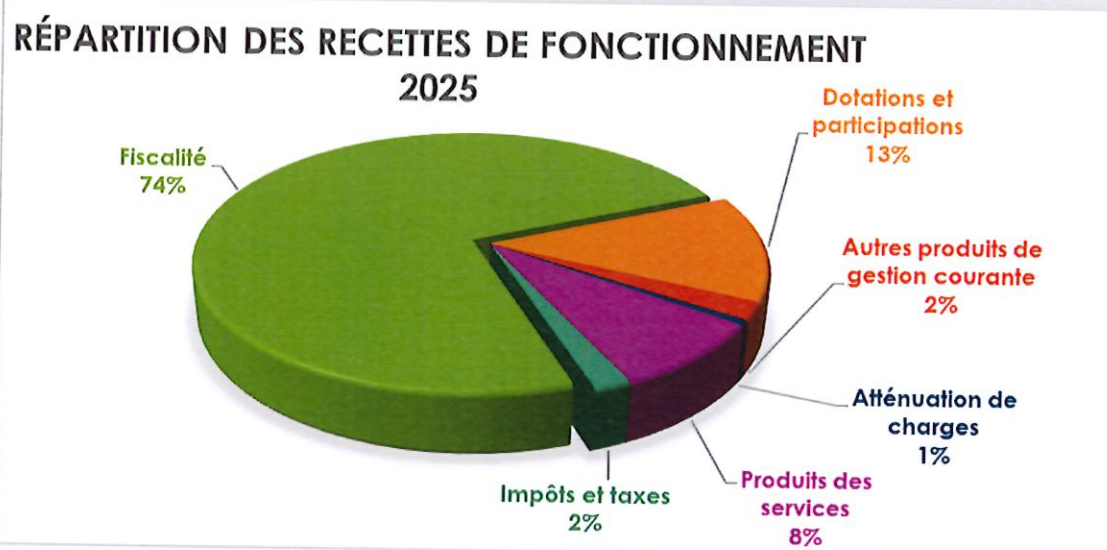
- **Chapitre 66 charges financières** : d'un montant de 256 982 € en 2025, cette somme correspond aux intérêts des emprunts. En baisse de près de 20% par rapport à 2024 puisque certains emprunts sont arrivés à échéance et sont totalement remboursés.
- **Chapitre 67 charges spécifiques** : Ce chapitre n'appelle pas de remarques particulières, ce sont des charges très ponctuelles et de faible impact.
- **Chapitre 68 dotation pour provision** : Sont ici comptabilisées les provisions pour créances irrécouvrables et les CET des agents. En 2025, 52 321 € ont été provisionnés pour faire face à ces éventuelles charges futures.

A.2- les dépenses d'ordre

- Chapitre 042 Opérations d'ordre transfert entre section : pour 784 322.37 €, ce chapitre comptabilise les dotations aux amortissements.

B - LES RECETTES

B.1 - les recettes réelles



Si l'on considère uniquement les recettes réelles de fonctionnement celles-ci progressent de 1,92%, pour un total de 16 241 904 €, soit 305 801 € de plus qu'en 2024.

Chap.	libellé	Réalisé 2024	Réalisé 2025	écart en €	écart en %
013	Atténuation de charges	140 135,90	89 759,57	-50 376,33	-35,95%
70	Produits des services	1 299 563,26	1 363 718,99	64 155,73	4,94%
73	Impôts et taxes	305 356,68	305 356,09	-0,59	0,00%
731	Fiscalité	11 887 780,22	11 951 818,37	64 038,15	0,54%
74	Dotations et participations	2 067 034,58	2 158 752,39	91 717,81	4,44%
75	Autres produits de gestion courante	218 278,33	356 884,02	138 605,69	63,50%
76	Produits financiers	10 761,37	10 756,63	-4,74	-0,04%
77	Produits spécifiques	6 901,19	4 858,07	-2 043,12	-29,61%
78	Reprise sur provision	291,00	0,00	-291,00	-100,00%
Total		15 936 102,53	16 241 904,13	305 801,60	1,92%

Recettes r elles par p le

P�les - Services	R�alis� 2024	R�alis� 2025	�cart en �	�cart en %
Action Culturelle	908 482	916 595	8 113	0,89%
spectacle	339 172	334 032	-5 140	-1,52%
conservatoire	468 764	485 324	16 560	3,53%
m�diath�que	53 966	56 468	2 502	4,64%
3�me Lieu	23 446	26 998	3 552	15,15%
cin�ma	0	0	0	#DIV/0!
services communs, congr�s,...	23 134	13 773	-9 361	-40,46%
Proximit� et relation aux citoyens	850 924	866 823	15 898	1,87%
enfance - jeunesse	759 510	778 679	19 169	2,52%
citoyennet� (cimetiere/�tat civil)	91 414	88 144	-3 271	-3,58%
Services techniques	987 473	906 908	-80 564	-8,16%
Administration G�n�rale	12 437 557	12 609 436	171 879	1,38%
Autres (dont instruction des permis de construire)	751 667	941 870	190 203	25,30%
Total	15 936 103	16 241 632	305 529	1,92%

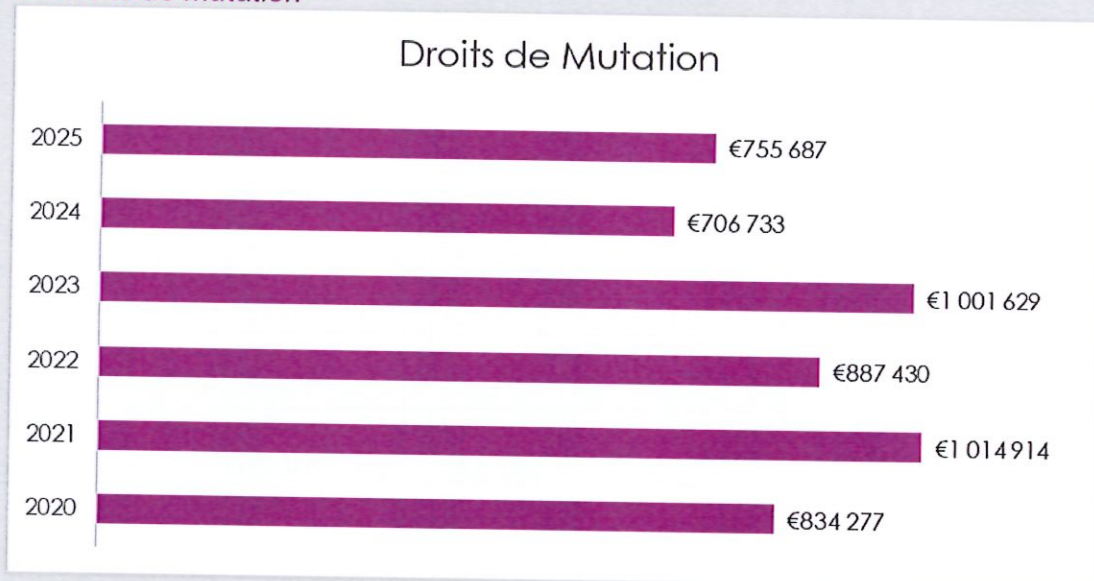
Analyse des recettes par chapitre :

- **Chapitre 013 : att nuation de charges**, s' tablit   89 759,57  . Il connait une forte baisse depuis 2024. Ce chapitre comptabilise les remboursements de salaire des arr ts pour raison de sant  des agents.
- **Chapitre 70 : produits des services**, connait une l g re augmentation de 64k . Les principales recettes de ce chapitre sont : la billetterie des spectacles, les cours au conservatoire, la facturation enfance, les concessions au cimetiere, les locations de salles.

P�les - Services	R�alis� 2024	R�alis� 2025	�cart en �	�cart en %
Action Culturelle	537 400	541 861	4 461	0,83%
spectacle	203 270	218 668	15 399	7,58%
conservatoire	233 584	228 198	-5 385	-2,31%
m�diath�que	53 966	54 224	258	0,48%
3�me Lieu	23 446	26 998	3 552	15,15%
services communs, congr�s,...	23 134	13 773	-9 361	-40,46%
Proximit� et relation aux citoyens	590 314	602 626	12 312	2,09%
enfance - jeunesse	546 644	550 180	3 536	0,65%
citoyennet� (cimetiere/�tat civil)	43 670	52 446	8 775	20,09%
Services techniques	132 015	189 640	57 625	43,65%
Autres (dont instruction des permis de construire)	39 834	29 592	-10 242	-25,71%
Total chapitre 70	1 299 563	1 363 719	64 156	4,94%

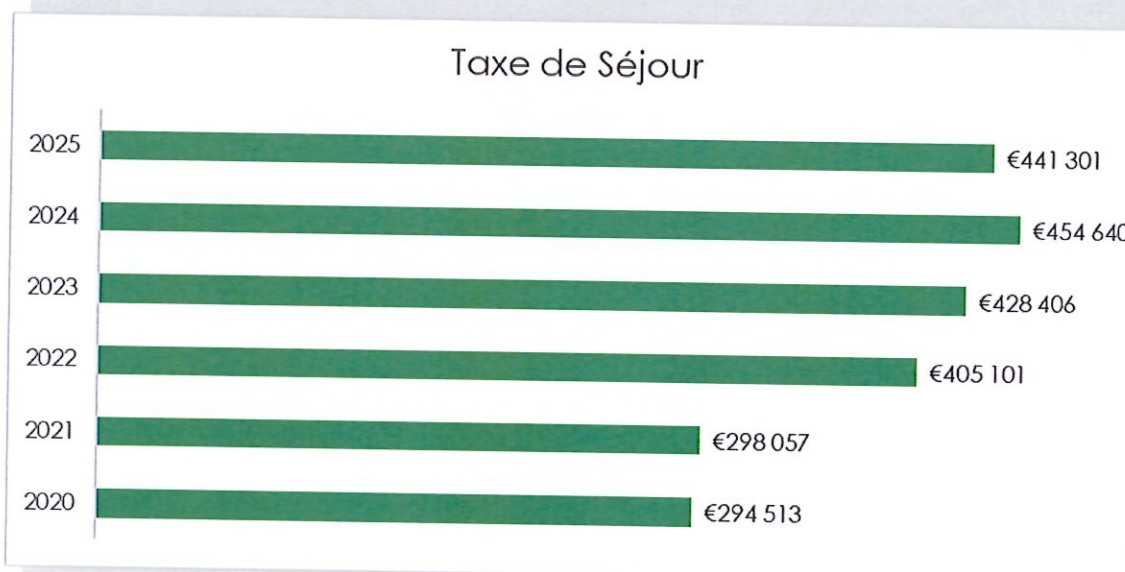
- **Chapitre 73 : impôts et taxes.** Ce chapitre ne comptabilise plus que l'attribution de compensation de la CCPF. En 2025, le montant est égal à 2024, aucun transfert de compétence supplémentaire n'ayant été réalisé : 305 356 €.
- **Chapitre 731 : fiscalité.** Ici nous retrouvons tout d'abord les recettes relatives aux droits de mutation et de taxe de séjour. Cette dernière est intégralement reversée à l'Officie Municipal de Tourisme.

1. Les droits de mutation



Les droits de mutation, tributaires du dynamisme du marché de l'immobilier, repartent légèrement à la hausse. + 50k€ environ par rapport à 2024.

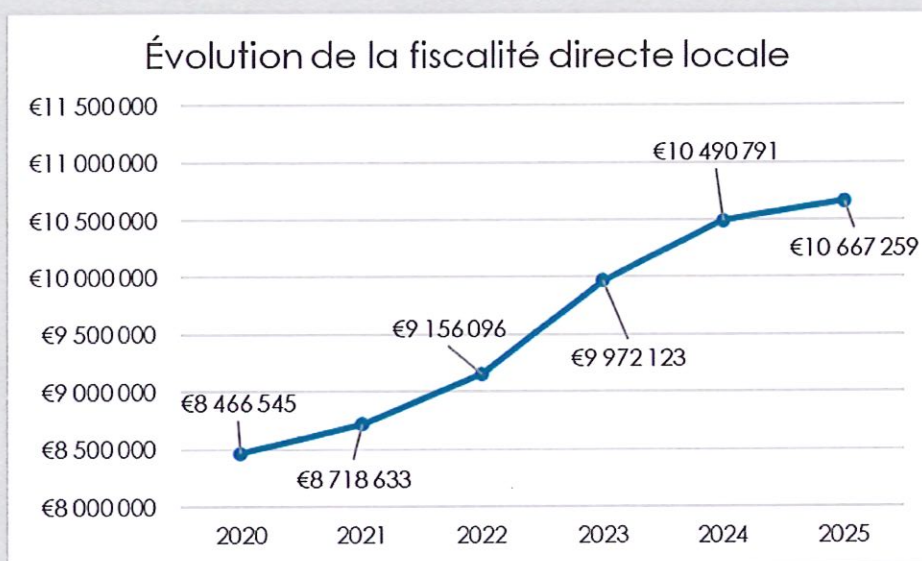
2. La taxe de séjour



La taxe de séjour perçue en 2025 fléchit légèrement par rapport à 2024 : - 13 340 €. En effet les conditions météorologiques du printemps n'ont pas joué en la faveur d'un fort démarrage de la saison. Néanmoins, la période estivale ayant été radieuse, le taux d'occupation a atteint 100% du 2 au 21 août.

3. La fiscalité directe locale

2020	2021	2022	2023	2024	2025
8 466 545 €	8 718 633 €	9 156 096 €	9 972 123 €	10 490 791 €	10 667 259 €
% d'évolution	2,98%	5,02%	8,91%	5,20%	1,68%



Les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis l'année 2016.

Pour autant, grâce à la dynamique des bases, les produits de la fiscalité continuent leur progression.

L'année 2025 voit toutefois un ralentissement avec seulement 1,68% d'augmentation des recettes fiscales.

Dans le détail, nous pouvons noter une baisse de 85 200 € sur la Taxe d'Habitation, qui concerne les résidences secondaires, mais une hausse plus importante de 247k€ sur le produit de la Taxe sur le Foncier Bati.

	2021	2022	2023	2024	2025
TH	1 532 686 €	1 604 842 €	1 799 020 €	1 880 202 €	1 795 003 €
TFB	6 388 013 €	6 712 501 €	7 267 030 €	7 658 755 €	7 905 780 €
TFNB	142 752 €	150 502 €	161 384 €	167 148 €	157 149 €
Coef Correcteur	655 182 €	688 251 €	744 689	784 686 €	809 327 €
Total	8 718 633 €	9 156 096 €	9 972 123 €	10 490 791 €	10 667 259 €

- **Chapitre 74 : dotations et participations.** Ce chapitre retrace l'encaissement de nombreuses recettes pour la ville. + 91 700 € en 2025 par rapport à l'exercice précédent, soit +4,44%.

Pôles - Services	Réalisé 2024	Réalisé 2025	écart en €	écart en %
Action Culturelle	303 530	331 663	28 133	9,27%
spectacle	68 350	77 899	9 549	13,97%
conservatoire	235 180	253 764	18 585	7,90%
médiathèque	0	0	0	0,00%
3ème Lieu	0	0	0	0,00%
services communs, congrès, ...	0	0	0	0,00%
Proximité et relation aux citoyens	238 794	237 333	-1 461	-0,61%
enfance - jeunesse	191 312	201 635	10 323	5,40%
citoyenneté (cimetière/état civil)	47 482	35 698	-11 784	-24,82%
Services techniques	419	38 158	37 739	9007,02%
Administration générale	1 524 292	1 506 767	-17 525	0,00%
Autres (urbanisme)	0	44 831		
Total chapitre 74	2 067 035	2 158 752	91 718	4,44%

↳ Le pôle d'action culturelle connaît la plus grosse augmentation avec l'activité spectacle qui a été d'avantage soutenue par le biais de subvention de la DRAC, du Conseil Regional et du Conseil Départemental, + 14%.

Le conservatoire est quant à lui subventionné par le Conseil Départemental et la CCPF à hauteur de 253 764 € en 2025.

↳ Le pôle proximité et relations aux citoyens regroupe le service enfance-jeunesse qui est financé par la CAF pour plus de 200K€. Le service citoyenneté a perçu en 2025, 35 700 € de Dotation pour le Titres Sécurisés.

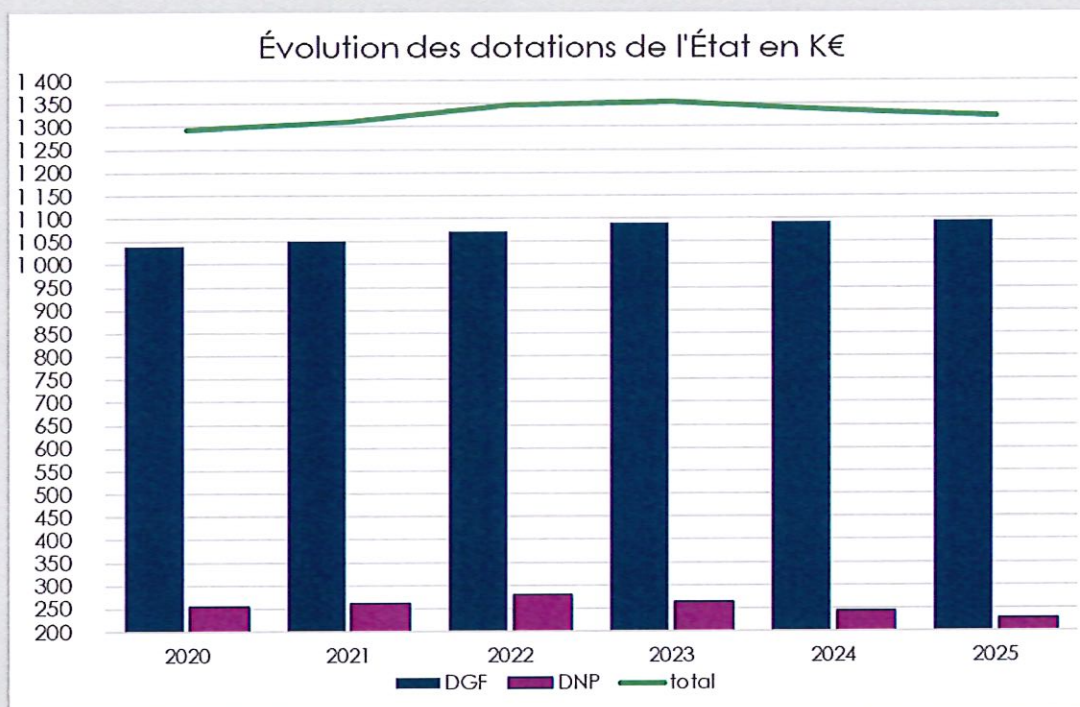
↳ Le Pôle Technique a accueilli un apprenti, et, à ce titre, a encaissé des aides à l'apprentissage, de plus les actions en faveur de la lutte contre les déchets abandonnés ont été financés par la CCPF à hauteur d'un peu plus de 17 000 €.

↳ Le service Urbanisme enregistre la Dotation Générale de Décentralisation au titre du PLU, ainsi qu'une Dotation de recensement.

↳ Enfin l'Administration Générale, comptabilise la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement 1 093 k€), La DNP (Dotation Nationale de Péréquation 227 k€), la compensation pour les valeurs locatives des locaux industriels : 175 873 €, la part fonctionnement du FCTVA pour moins de 10K€ et les Allocations Compensatrices relative à la fiscalité pour 175k€ en 2025.

Évolution des dotations de l'Etat depuis 2020

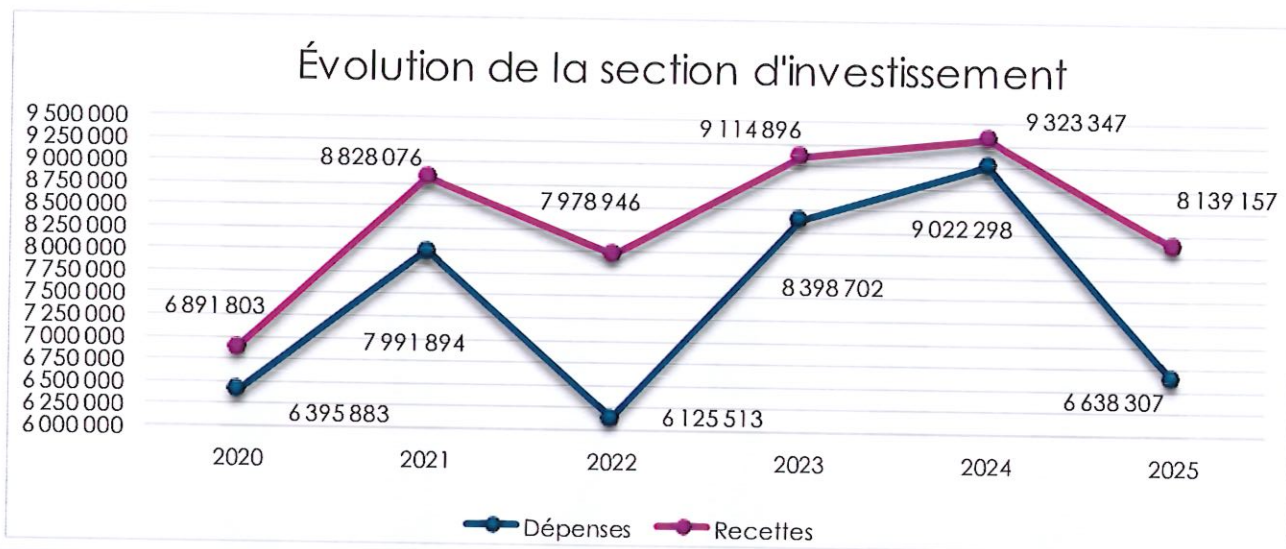
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DGF	1 038 976 €	1 050 862 €	1 070 000 €	1 089 533 €	1 091 095 €	1 093 652 €
DNP	254 259 €	259 759 €	277 771 €	263 010 €	244 034 €	227 541 €
total	1 293 235 €	1 310 621 €	1 347 771 €	1 352 543 €	1 335 129 €	1 321 193 €



- **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courantes**, pour 356 884 €. Il retrace les recettes relatives aux loyers 145k€, aux mécénats sur les spectacles notamment 36k€, les remboursements des assurances pour les sinistres et en 2025 les remboursements de contentieux pour 107 400€. Ce qui explique l'augmentation par rapport à 2024.
- **Chapitre 76 : Produits Financiers** pour 10 757 € concerne le fond de soutien pour les emprunts structurés.
- **Chapitre 77 : Produits spécifiques** enregistre les remboursements et dégrèvement divers pour moins de 5 000 €.
- **Chapitre 78 : Reprises sur Provisions**, aucune reprise pour l'année 2025.
- **Chapitre 002 : Résultat antérieur reporté**, la part du résultat de fonctionnement 2024 conservée en section de fonctionnement est de 195 225,35 €.

B.2- les recettes d'ordre

- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre section**, ce chapitre est réservé aux amortissements des subventions d'équipements, qui sont amorties selon les mêmes conditions que les biens auxquels celles-ci se rapportent. En 2025, le montant des amortissements de subvention est de 33 955 €.



ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Évolution de la section d'Investissement depuis 2020

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	6 395 882,90	7 991 894,35	6 125 512,58	8 398 702,11	9 022 298,34	6 638 307,26
Recettes	6 891 802,55	8 828 075,65	7 978 946,27	9 114 895,52	9 323 346,86	8 139 156,73
solde	495 919,65 €	836 181,30 €	1 853 433,69 €	716 193,41 €	301 048,52 €	1 500 849,47 €

C- LES DÉPENSES

C.1- les dépenses réelles

Les dépenses réelles d'investissement, hors remboursement du capital des emprunts, sont de **4 986 044 €** en 2025.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
BP	8 336 904,03	10 809 831,64	10 651 470,71	11 028 269,69	9 466 655,64	11 028 886,01
Réalisation	3 831 187 €	6 222 175 €	4 406 609 €	5 430 650 €	4 235 139 €	4 986 044 €

Depuis 2020, la ville de Fouesnant a investi plus de 29 millions d'euros.

Opé	libellé	Réalisé 2025
	Pas d'opération	1 733 161,11
104	Commission - Mise en sécurité	277 866,80
107	Centre de loisirs du Quinquis	13 454,00
109	Etude Révision du PLU	45 621,30
112	Restaurant scolaire de Kerourgué	10 672,28

118	Sanitaires publics	9 441,60
127	Parc Informatique et bureautique	61 803,46
131	Fort Cigogne	355 490,58
501	Cinéma	1 158 258,24
504	Bâtiments Scolaires	59 163,54
505	Archipel des Glénan	36 220,60
506	Manifestations	616 498,19
508	Voirie - Mobilité Douce	533 632,55
509	Pôle du Quinquis	15 550,92
511	Centres des Arts - Congrès Archipel	71 978,53
513	Tennis municipaux	13 938,00
5130	Piste de Padel Bréhoulou	248 120,62
518	Eglise	141 269,40
530	Signalisation	50 229,13
531	Voirie communale	807 648,40
534	Equipement Capitainerie et Ports	8 856,78
535	Mairie	37 466,41
541	Pôle de Kerourgué	29 230,20
542	Réseaux d'eaux pluviales	58 039,73
547	Atelier municipal - Services techniques	94 546,59
556	Immeuble administratif Beg Meil	35 580,00
559	Ile St Nicolas	22 324,03
561	Cimetière - Funérarium	20 883,51
577	Mise en souterrains des réseaux	24 084,71
580	Centre Nautique Cap Coz	3 705,31
	Total	6 594 736,52

• **Les dépenses Hors Opération d'équipement atteignent 1 733 161,11 € :**

On y retrouve :

- Le reversement de la TAM à la CCPF pour environ 43 000 €,
- Des études pour 5 600 €,
- Des achats de terrains pour 75 500 €,
- Et enfin le remboursement du capital des emprunts pour 1 608 692,69 €.

• **Les dépenses sur Opération d'équipement atteignent 4 861 575,41 € :**

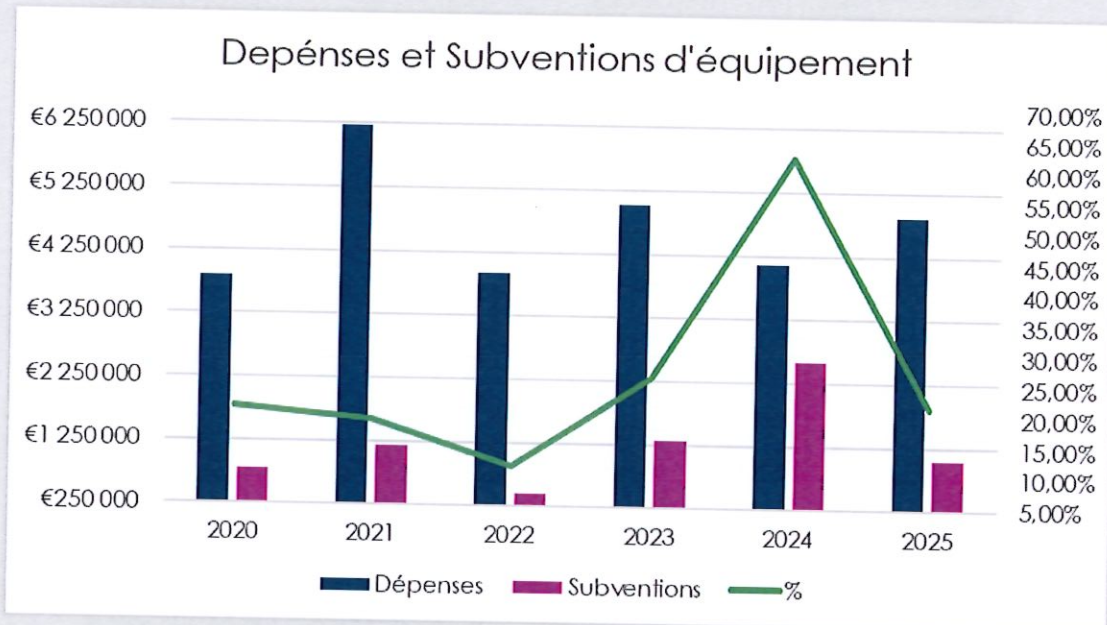
Les dépenses majeures 2025 sont :

- ✓ Le cinéma : 1 158 000 €,
- ✓ La voirie communale : 807 600 €,
- ✓ La construction du hangar Manifestation : 616 500 €,
- ✓ La mobilité douce : 533 600 €,
- ✓ Fort Cigogne : 355 500 € (solde des marchés),
- ✓ Les Padel de Bréhoulou : 248 000 €.

Les autres dépenses concernent le renouvellement du matériel, véhicules et équipements pour les services, ainsi que des travaux sur les bâtiments communaux.

Une partie de ces dépenses ont été subventionnées, ci-dessous un graphique mettent en relation les dépenses d'équipements et leurs subventions depuis 2020.

La moyenne de subventionnement est de 27%



Nous remarquons un pic de dépenses en 2021, dû aux travaux de Fort Cigogne important cette année-là et le décalage dans la perception des subventions seulement en 2024.

C.2- les dépenses d'ordre

- **Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre section**, ce chapitre est réservé aux amortissements des subventions d'équipements, qui sont amorties selon les mêmes conditions que les biens auxquels celles-ci se rapportent. En 2025, le montant des amortissements de subvention est de 33 955 €. Ce chapitre s'équilibre avec les recettes d'ordre du chapitre 042 de la section de fonctionnement.
- **Chapitre 041 : Opérations patrimoniales**, ici sont enregistrées les avances versées aux entreprises dans le cadre des marchés de travaux et les +/-values sur cessions : 9615,74 € en 2025. Il s'équilibre en recette dans cette même section.

D- LES RECETTES

D.1 - les recettes réelles

Opé	libellé	Réalisé 2025
	Pas d'operation	5 986 069,77
131	Fort Cigogne	930 790,86
501	Cinéma	30 000,00
505	Archipel des Glénan	21 095,42
513	Tennis municipaux	3 792,00
531	Voirie Communale	27 789,00
551	Chapelles	44 633,05
	Total	7 044 170,10

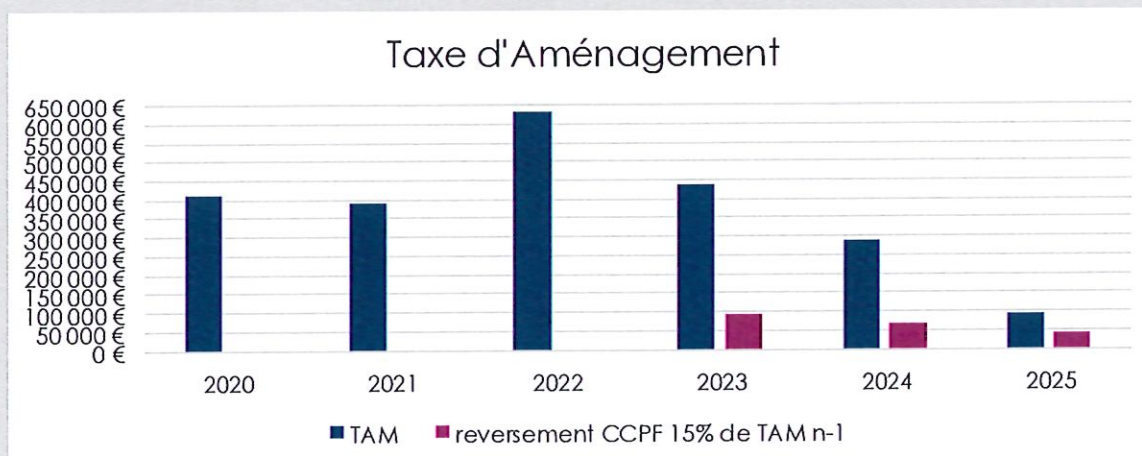
Les recettes réelles, 7 044 170,10 € en 2025, sont constituées d'une part des ressources propres de la collectivité enregistrées au chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves, et d'autre part des subventions d'équipement comptabilisées au chapitre 13 Subventions d'investissement.

- **Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves : 3 483 070 € en 2025.**
Ce chapitre enregistre une baisse de 816k € par rapport à 2024.

Il est constitué du FCTVA pour 587 831€ sur les dépenses d'équipement n-1 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dép. Equip.	3 831 187 €	6 222 155 €	4 318 190 €	5 335 674 €	4 196 523 €	4 942 990 €
FCTVA	864 708 €	606 543 €	696 871 €	594 280 €	612 280 €	587 831 €

La Taxe d'Aménagement accuse une forte diminution pour un atterrissage à 95 239 € contre 287 027 € en 2024. Ceci s'explique par une réorganisation des services de l'État sur la collecte de cette taxe qui a conduit, sur l'ensemble du territoire national, à un décalage dans la perception et le reversement aux collectivités. Un rattrapage est prévu en n+1, n+2.



De plus, en vertu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 qui instaure le partage obligatoire de tout ou partie de la TAM au sein du bloc communal et de la délibération 1.3 du 22 septembre 2022, la ville reverse 15% des recettes de cette taxe à la CCPF.

Enfin dans ce chapitre nous comptons également sur l'affectation du résultat de fonctionnement n-1, à hauteur de 2 800 000 €.

- **Chapitre 13 Subventions d'investissement.**

En 2025, la commune de Fouesnant a perçu 1 058 100 € de subventions d'équipement. Conformément au vote par opération instauré en section d'investissement, cette somme est répartie selon les différentes opérations :

- ✓ Fort Cigogne : les soldes pour 930 790,86 €,
- Fond de dotation Glénan Avenir : 131 938 €,

- Conservatoire du Littoral : 157 558 €,
- Conseil Régional : 315 000 €,
- Fondation du patrimoine : 326 294,20 €,
- ✓ Cinéma : acompte du Département pour 30 000 €,
- ✓ Archipel des Glénan : 21 095,42 € Agence de l'Eau pour l'installation de mouillages de moindre impact,
- ✓ Les tennis communaux, il s'agit d'une annulation de mandat sur exercice antérieur qui concernant la construction des Padel,
- ✓ Voirie communale : 27 789 € au titre des amendes de police,
- ✓ Chapelle Ste Anne :
- DRAC : 24 000 €,
- Fondation du Patrimoine : 20 633,05 €.

D.2 - les recettes d'ordre

• Chapitre 040 opération d'ordre entre section :

Pour 784 322,37 € ce chapitre enregistre les dotations aux amortissements. Il est le pendant du chapitre 042 en dépense de fonctionnement.

• Chapitre 041 opération d'ordre à l'intérieur de la section :

Pour 9 615,74 € ce chapitre retrace essentiellement les avances sur marchés de travaux.

E- LA DETTE

Suivie au chapitre 16, en dépenses comme en recettes

La ville de Fouesnant, afin de financer ses investissements 2025, a contracté un emprunt de 2 500 000 € au mois de décembre.

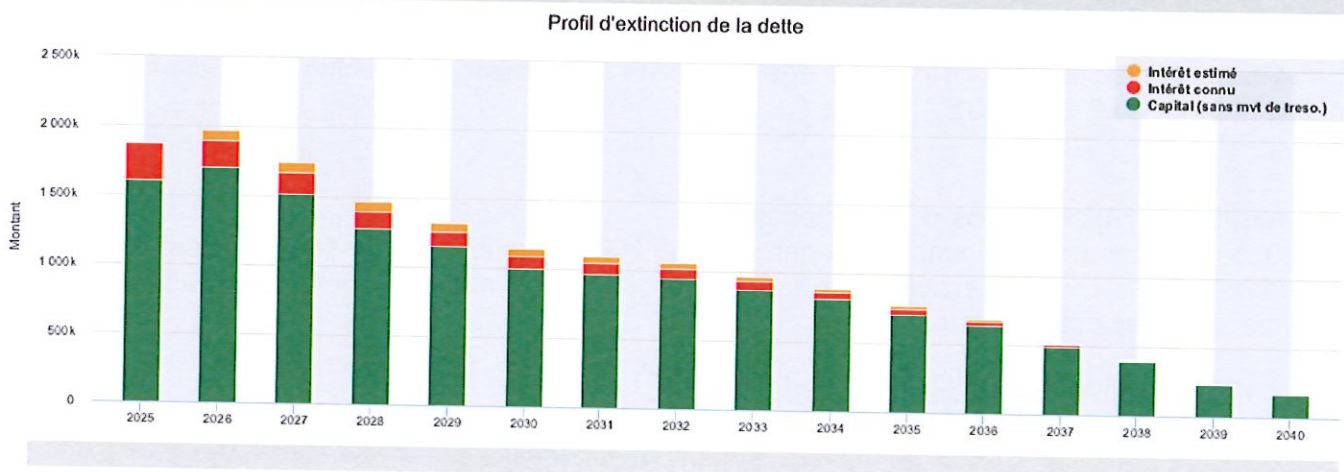
L'offre du Crédit Mutuel de Bretagne sur 15 ans, indexée sur le livret A +0,5% du était la plus intéressante.

Avec ce nouvel emprunt en fin d'année, le capital restant dû au 31/12 est de 12 871 978,80 €.

La Solvabilité de la ville (Capital restant dû / Epargne Brute) est égale à 3.9 années.

Le capital remboursé en 2025 s'élève à 1 608 692,69 €.

Profil d'extinction de la dette et tableau d'amortissement des emprunts au 31/12/2025



Période	CRD au 01/01	Echéance		
		Capital	Intérêt	Total
2025	11 980 671,49€	1 608 692,69 €	261 711,52 €	1 870 404,21 €
2026	12 871 978,80 €	1 701 549,28 €	269 460,43 €	1 971 009,71 €
2027	11 170 429,51€	1 512 844,73 €	228 523,56 €	1 741 368,29 €
2028	9 657 584,78 €	1 272 799,12 €	193 956,73 €	1 466 755,85 €
2029	8 384 785,66 €	1 151 941,27 €	168 574,96 €	1 320 516,23 €
2030	7 232 844,40 €	996 409,06 €	148 000,59 €	1 144 409,65 €
2031	6 236 435,34 €	964 996,31 €	129 972,15 €	1 094 968,46 €
2032	5 271 439,03 €	945 170,84 €	112 323,89 €	1 057 494,73 €
2033	4 326 268,18 €	874 585,95 €	94 829,46 €	969 415,41 €
2034	3 451 682,24 €	812 705,72 €	77 994,55 €	890 700,27 €
2035	2 638 976,52 €	711 988,13 €	61 901,13 €	773 889,26 €
2036	1 926 988,40 €	639 541,50 €	45 906,39 €	685 447,89 €
2037	1 287 446,89 €	490 077,76 €	29 865,69 €	519 943,45 €
2038	797 369,13 €	397 369,49 €	17 598,08 €	414 967,57 €
2039	399 999,64 €	233 333,16 €	7 287,50 €	240 620,66 €
2040	166 666,48 €	166 666,48 €	2 291,67 €	168 958,15 €
		14 480 671,48	1 850 198,30	16 330 869,78

RÉCAPITULATIF GLOBAL 2025

		Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES	Résultats reportés	301 048,52	195 225,35	496 273,87
	Opérations de l'exercice	7 838 108,21	16 275 586,73	24 113 694,94
	TOTAL	8 139 156,73 €	16 470 812,08 €	24 609 968,81 €
DEPENSES	Résultats reportés			0,00
	Opérations de l'exercice	6 638 307,26	13 750 911,63	20 390 694,13
	TOTAL	6 638 307,26 €	13 750 911,63 €	20 390 694,13 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	Excédent	1 500 849,47 €	2 719 900,45 €	4 219 274,68 €
	Déficit			

202604-2.4 Budget Ports – Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le CFU concerne les collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics. Pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4, pour le budget principal de la collectivité ainsi que pour chacun des budgets annexes à caractère administratif et à caractère industriel et commercial ; Il devient obligatoire à compter de l'exercice 2026, c'est-à-dire une production au plus tard au cours du premier semestre 2027.

Les collectivités ont néanmoins la possibilité de présenter leurs comptes sous forme de CFU avant cette échéance si elles remplissent les conditions requises.

La Ville de Fouesnant et Monsieur le Trésorier Principal du SGC de Rosporden se sont accordés pour la mise en place du CFU pour l'ensemble des budgets de la collectivité à compter de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 14 avril 2026 et la présentation du rapporteur concernant le Compte Financier Unique du budget des ports pour l'année 2025 de la Ville de Fouesnant ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget des ports de la Ville de Fouesnant;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire ou son adjoint aux finances. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : M. Esnault, M. Lintanf, Mme Etesse et 4 contre : M. Guillou, M. Jezequellou, Mme Le Floch, Mme Savina) :

↳ APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget des ports de la Ville de Fouesnant,

↳ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Compte Financier Unique 2025 du budget des ports de la Commune de Fouesnant est arrêté comme suit :

A la section d'exploitation à la somme de :

- 414 784,09 € en recettes totales,
- 318 680,95 € en dépenses totales.

Le résultat de l'exercice 2025 présente **un solde positif de 96 103,14 €** (contre 101 368,70 € en 2024).

A la section d'investissement à la somme de :

- 134 232,20 € en recettes totales,
- 124 930,53 € en dépenses totales.

Le **résultat cumulé** de la section d'investissement **est de – 9 301,67 €** au terme de l'année 2025.

ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- LES DÉPENSES

A.1- les dépenses réelles

- **Chapitre 011 charges à caractère générales s'élèvent à 117 212,86 €.**
Elles sont constituées majoritairement de l'entretien des mouillages via le marché conclu avec une entreprise spécialisée pour 76 800 € et de l'AOT pour 18k € environ.
- **Chapitre 012 charges de personnel, 70 000 € :** les salaires des agents sont d'abord versés par le budget communal qui refacture au budget des ports le coût des ressources humaines de l'activité.
- **Chapitre 66 charges financières, 13 158,56 € :** ce chapitre enregistre le remboursement des intérêts d'emprunt. La charge de la dette baisse de manière régulière puisqu'aucun nouvel emprunt a été contracté.
- **Chapitre 69 impôts sur les bénéfiques et assimilés : 33 379 €.** Le budget des ports étant érigé en SPIC, les recettes sont soumises à l'impôt sur les bénéfiques. Depuis que la redevance de débarquement est intégralement reversée à ce budget, le montant de l'imposition a augmenté.
Néanmoins la somme payée en 2025 comprend une régularisation de l'imposition 2024. Elle sera donc moindre à l'avenir.

A.2- les dépenses d'ordre

- **Chapitre 042 Opérations d'ordre transfert entre section :** pour 84 930,53 €, ce chapitre comptabilise les dotations aux amortissements.

B- LES RECETTES

B.1 - les recettes réelles

- **Chapitre 70 : produits des services**, est stable pour 341 401,30 €. Il enregistre la location des mouillages pour 197 817,01 € et la redevance de débarquement pour 143 584,29 €.
- **Chapitre 75 : autres produits de gestion courante**. 128 € pour de la vente de ferraille.
- **Chapitre 76 : produits financiers**. Le fond de soutien à la sortie des emprunts à risque pour 1 508,37 €.
- **Chapitre 002 résultat antérieur reporté pour 61 368,70 €**. Constitué de l'excédent 2024.

B.2- les recettes d'ordre

- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre section**, ce chapitre est réservé aux amortissements des subventions d'équipements, qui sont amorties selon les mêmes conditions que les biens auxquels celles-ci se rapportent. En 2025, le montant des amortissements de subvention est de 10 377,72 €.

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

C- LES DÉPENSES

C.1- les dépenses réelles

- **Les dépenses d'équipement atteignent 18 100 €** : elles ont permis de remplacer 55 tubes de bouées de corps-morts et une étude bathymétrique.
- Enfin le déficit n-1 pour 24 366,30 €

C.2- les dépenses d'ordre

- **Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre section**, ce chapitre est réservé aux amortissements des subventions d'équipements, qui sont amorties selon les mêmes conditions que les biens auxquels celles-ci se rapportent. En 2025, le montant des amortissements de subvention est de 10 377,72 €. Ce chapitre s'équilibre avec les recettes d'ordre du chapitre 042 de la section de fonctionnement.

D- LES RECETTES

D.1 - les recettes réelles

- **Chapitre 10 : Dotations fonds divers et réserves**. Ici la seule recette réelle du budget pour 40 000 €, constituée de l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

D.2 - les recettes d'ordre

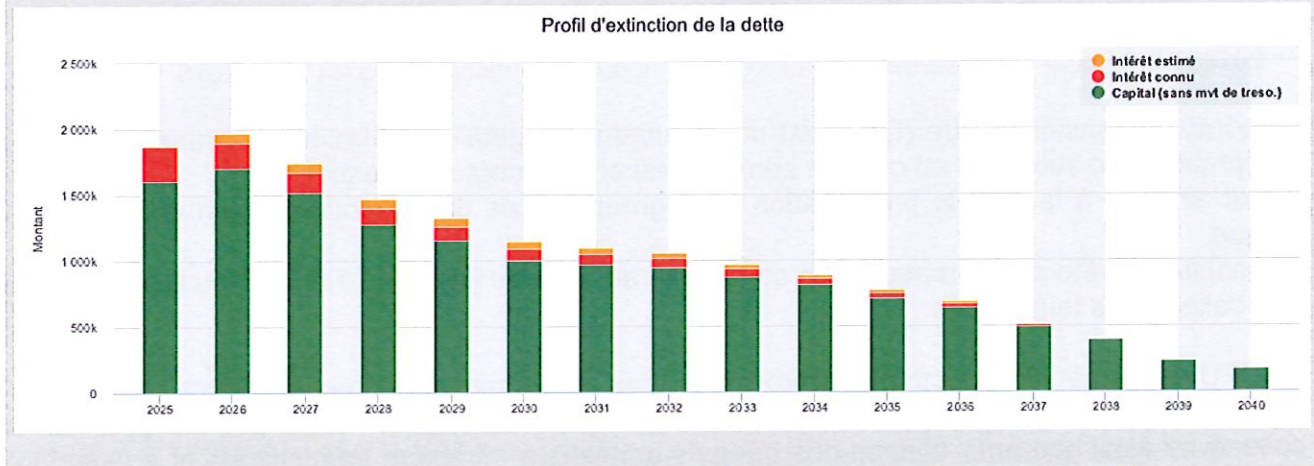
- **Chapitre 040 opération d'ordre entre section** :
Pour 84 930,53 €, ce chapitre enregistre les dotations aux amortissements. Il est le pendant du chapitre 042 en dépense de fonctionnement.

E- LA DETTE

Suivie au chapitre 16, en dépenses comme en recettes. Le capital restant dû au 31/12 est de 509 328,89 €.

Le capital remboursé en 2025 s'élève à 81 388,18 €.

Profil d'extinction de la dette et tableau d'amortissement des emprunts au 31/12/2025.



Période	CRD au 01/01	Echéance		
		Capital	Intérêt	Total
2025	590 717,07 €	81 388,18 €	13 349,66 €	94 737,84 €
2026	509 328,89 €	76 759,94 €	11 207,01 €	87 966,95 €
2027	432 568,96 €	64 421,51 €	9 299,53 €	73 721,04 €
2028	368 147,45 €	58 552,38 €	7 929,60 €	66 481,98 €
2029	309 595,07 €	49 142,29 €	6 760,33 €	55 902,62 €
2030	260 452,77 €	44 305,44 €	5 889,07 €	50 194,51 €
2031	216 147,33 €	40 360,99 €	5 108,37 €	45 469,36 €
2032	175 786,34 €	36 804,97 €	4 379,03 €	41 184,00 €
2033	138 981,38 €	32 418,49 €	3 663,94 €	36 082,43 €
2034	106 562,88 €	27 476,82 €	2 997,42 €	30 474,24 €
2035	79 086,06 €	21 577,56 €	2 360,07 €	23 937,63 €
2036	57 508,49 €	22 513,06 €	1 711,15 €	24 224,21 €
2037	34 995,44 €	19 733,14 €	1 023,65 €	20 756,79 €
2038	15 262,30 €	15 262,30 €	450,52 €	15 712,82 €
		590 717,08	76 129,35	666 846,43

RÉCAPITULATIF GLOBAL 2025

		Investissement	Exploitation	Ensemble
RECETTES	Résultats reportés		61 368,70	61 368,70
	Opérations de l'exercice	124 930,53	353 415,39	478 345,92
	TOTAL	124 930,53 €	414 784,09 €	539 714,62 €
DEPENSES	Résultats reportés	24 366,30		24 366,30
	Opérations de l'exercice	109 865,90	318 680,95	428 546,85

	TOTAL	134 232,20 €	318 680,95 €	452 913,15 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	Excédent		96 103,14 €	
	Déficit	-9 301,67 €		86 801,47 €

202604-2.5 Budget Lotissement Maner Ker Elo – Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le CFU concerne les collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics.

Pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4, pour le budget principal de la collectivité ainsi que pour chacun des budgets annexes à caractère administratif et à caractère industriel et commercial ; Il devient obligatoire à compter de l'exercice 2026, c'est-à-dire une production au plus tard au cours du premier semestre 2027.

Les collectivités ont néanmoins la possibilité de présenter leurs comptes sous forme de CFU avant cette échéance si elles remplissent les conditions requises.

La Ville de Fouesnant et Monsieur le Trésorier Principal du SGC de Rosporden se sont accordés pour la mise en place du CFU pour l'ensemble des budgets de la collectivité à compter de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 14 avril 2026 et la présentation du rapporteur du Compte Financier Unique du budget du lotissement communal Maner Ker Elo pour l'année 2025 de la Ville de Fouesnant ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement communal Maner Ker Elo de la Ville de Fouesnant ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire ou son adjoint aux finances. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Après en avoir délibéré, à la majorité : (7 abstentions : M. Esnault, Mme Etesse, M. Guillou, M. Jezequellou, Mme Le Floch, M. Lintanf, Mme Savina)

☞ APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement communal Maner Ker Elo de la Ville de Fouesnant,

☞ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la section de fonctionnement à la somme de :

- 390 067,53 € en recettes totales,
- 64 507,00 € en dépenses totales.

Le résultat de l'exercice 2025 présente **un solde positif de 325 560,53 €** (contre 304 282,53 € en 2024).

A la section d'investissement à la somme de :

- 64 507,00 € en recettes totales,
- 64 507,00 € en dépenses totales.

Le résultat cumulé de la section d'investissement **est de 0,00€** au terme de l'année 2025.

ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- LES DÉPENSES

- Les dépenses de fonctionnement sont uniquement constituées des opérations de la comptabilisation des stocks de terrains, il s'agit d'écritures d'ordre entre section pour **64 507 € au chapitre 042.**

B- LES RECETTES

Les recettes d'un montant de **390 067,53 €** sont réparties entre le :

- Chapitre 70 : produits des services : vente de terrains pour 85 785 €,

Et le

- Chapitre 002 résultat de fonctionnement reporté : pour 304 282,53 €.

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

C- LES DÉPENSES

- Les dépenses pour **64 507 €** résultent du résultat négatif n-1 de la section d'investissement.

D- LES RECETTES

- **Chapitre 040 opération d'ordre entre section : pour 64 507,00€ sont la contrepartie du chapitre 042 en section de fonctionnement et concerne le stock de terrain.**

RÉCAPITULATIF GLOBAL 2025

		Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES	Résultats reportés		304 282,53	304 282,53
	Opérations de l'exercice	64 507,00	85 785,00	150 292,00
	TOTAL	64 507,00 €	390 067,53 €	454 574,53 €
DEPENSES	Résultats reportés	64 507,00		64 507,00
	Opérations de l'exercice		64 507,00	64 507,00
	TOTAL	64 507,00 €	64 507,00 €	129 014,00 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	Excédent	0,00 €	325 560,53 €	325 560,53 €
	Déficit			

202604-2.6 Budget Lotissement Boch Logot – Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le CFU concerne les collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics.

Pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4, pour le budget principal de la collectivité ainsi que pour chacun des budgets annexes à caractère administratif et à caractère industriel et commercial ; Il devient obligatoire à compter de l'exercice 2026, c'est-à-dire une production au plus tard au cours du premier semestre 2027.

Les collectivités ont néanmoins la possibilité de présenter leurs comptes sous forme de CFU avant cette échéance si elles remplissent les conditions requises.

La Ville de Fouesnant et Monsieur le Trésorier Principal du SGC de Rosporden se sont accordés pour la mise en place du CFU pour l'ensemble des budgets de la collectivité à compter de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 14 avril 2026 et la présentation du rapporteur du Compte Financier Unique du budget du lotissement communal de Boch Logot pour l'année 2025 de la Ville de Fouesnant ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget du lotissement communal de Boch Logot de la Ville de Fouesnant ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire ou son adjoint aux finances. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Après en avoir délibéré à la majorité (7 abstentions : M. Esnault, Mme Etesse, M. Guillou, M. Jezequellou, Mme Le Floch, M. Lintanf, Mme Savina) :

↳ APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget du lotissement communal de Boch Logot de la Ville de Fouesnant,

↳ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la section de fonctionnement à la somme de :

- 12 € en recettes totales,
- 0 € en dépenses totales.

Le résultat de l'exercice 2025 présente **un solde positif de 12 €** (identique à 2024)

A la section d'investissement à la somme de :

- 0 € en recettes totales,
- 203 063,47 € en dépenses totales.

Le résultat cumulé de la section d'investissement **est de – 203 063,47 €** au terme de l'année 2025.

ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- LES DÉPENSES

Les lots étant tous vendus, il n'y a plus d'écritures à passer. **Les dépenses sont à 0 €**

B- LES RECETTES

Les recettes d'un montant de 12 € proviennent du résultat de fonctionnement 2024.

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

C- LES DÉPENSES

- Les dépenses pour 203 063,47 € résultent du résultat négatif n-1 de la section d'investissement.

D- LES RECETTES

Ces recettes représentent la contrepartie des dépenses de fonctionnement, qui sont nulles en 2025. Il n'y a pas lieu d'enregistrer de recettes d'investissement.

RÉCAPITULATIF GLOBAL 2025

		Investissement	Exploitation	Ensemble
RECETTES	Résultats reportés		12,00	12,00
	Opérations de l'exercice			0,00
	TOTAL		12,00 €	12,00 €
DEPENSES	Résultats reportés	203 063,47		203 063,47
	Opérations de l'exercice			0,00
	TOTAL	203 063,47 €	0,00 €	203 063,47 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	Excédent		12,00 €	-203 051,47 €
	Déficit	-203 063,47 €		

202604-2.7 Budget production et de revente d'énergie – Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le CFU concerne les collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics. Pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4, pour le budget principal de la collectivité ainsi que pour chacun des budgets annexes à caractère administratif et à caractère industriel et commercial ; Il devient obligatoire à compter de l'exercice 2026, c'est-à-dire une production au plus tard au cours du premier semestre 2027.

Les collectivités ont néanmoins la possibilité de présenter leurs comptes sous forme de CFU avant cette échéance si elles remplissent les conditions requises.

La Ville de Fouesnant et Monsieur le Trésorier Principal du SGC de Rosporden se sont accordés pour la mise en place du CFU pour l'ensemble des budgets de la collectivité à compter de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 14 avril 2026 et la présentation du rapporteur du Compte Financier Unique du budget de production et de revente d'énergie pour l'année 2025 de la Ville de Fouesnant ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget de production et de revente d'énergie de la Ville de Fouesnant ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire ou son adjoint aux finances. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Après en avoir délibéré, à la majorité : (7 abstentions M. Esnault, Mme Etesse, M. Guillou, M. Jezequellou, Mme Le Floch, M. Lintanf, Mme Savina) :

↳ APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget de production et de revente d'énergie de la Ville de Fouesnant,

↳ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la section d'exploitation à la somme de :

- 58 492,67 € en recettes totales,
- 13 148,90 € en dépenses totales.

Le résultat de l'exercice 2025 présente **un solde positif de 45 343,77 €** (contre 36 287,31 € en 2024)

A la section d'investissement à la somme de :

- 49 424,60 € en recettes totales,

- 1 000 € en dépenses totales.

Le **résultat cumulé** de la section d'investissement **est de 48 424,60 €** au terme de l'année 2025.

ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- LES DÉPENSES

A.1- les dépenses réelles

- **Chapitre 011 charges à caractère générales s'élèvent à 1 828,90 €.**

Elles sont constituées des honoraires du cabinet comptable pour l'établissement de la liasse fiscale, 540 € et d'une redevance pour l'utilisation du réseau électrique d'ENNEDIS 1 288,90 €.

A.2- les dépenses d'ordre

- **Chapitre 042 Opérations d'ordre transfert entre section :** pour 9 980 €, ce chapitre comptabilise les dotations aux amortissements.

B- LES RECETTES

B.1 - les recettes réelles

- **Chapitre 70 : produits des services,** est en légère augmentation (+1 591 €) avec un total de produits de la vente d'électricité de 21 205,36 €.
- **Chapitre 002 résultat antérieur reporté** pour 36 287,31 €, est constitué de l'excédent 2024.

B.2- les recettes d'ordre

- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre section,** ce chapitre est réservé aux amortissements des subventions d'équipements, qui sont amorties selon les mêmes conditions que les biens auxquels celles-ci se rapportent. En 2025, le montant des amortissements de subvention est de 1 000 €.

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

C- LES DÉPENSES

Les dépenses de cette section ne concernent que le **Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre section**, ce chapitre est réservé aux amortissements des subventions d'équipements, qui sont amorties selon les mêmes conditions que les biens auxquels celles-ci se rapportent.

En 2025, le montant des amortissements de subvention est de **1 000 €**. Ce chapitre s'équilibre avec les recettes d'ordre du chapitre 042 de la section de fonctionnement.

D- LES RECETTES

D.1 - les recettes réelles

- **Chapitre 001 résultat antérieur reporté.** Ici la seule recette réelle du budget pour 39 444,60 € est constituée par le résultat d'investissement 2024.

D.2 - les recettes d'ordre

- Chapitre 040 opération d'ordre entre section :

Pour 9 980 € ce chapitre enregistre les dotations aux amortissements. Il est le pendant du chapitre 042 en dépense de fonctionnement.

RÉCAPITULATIF GLOBAL 2025

		Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES	Résultats reportés	39 444,60	36 287,31	75 731,91
	Opérations de l'exercice	9 980,00	22 205,36	32 185,36
	TOTAL	49 424,60 €	58 492,67 €	107 917,27 €
DEPENSES	Résultats reportés			0,00
	Opérations de l'exercice	1 000,00	13 148,90	14 148,90
	TOTAL	1 000,00 €	13 148,90 €	14 148,90 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	Excédent	48 424,60 €	45 343,77 €	93 768,37 €
	Déficit			

Madame Le Floch estime que le compte financier unique donne une image trop optimiste de la situation. Selon elle, les équilibres actuels reposent sur des facteurs hérités du passé, alors que s'installe un effet ciseau avec des dépenses de fonctionnement en forte hausse, notamment liées aux charges de personnel, et des recettes qui ralentissent. Elle distingue les contraintes extérieures, comme les cotisations, des choix politiques durables, en particulier les recrutements. Elle alerte sur le caractère incertain des recettes futures et sur des investissements lourds qu'elle juge risqués, comme le projet de Beg-Meil ou le cinéma, financés en partie par l'emprunt. Elle questionne également la cohérence entre l'arrêt du PLU et l'absence d'intégration finalisée de l'étude sur le recul du trait de côte. Elle conclut en appelant à plus de transparence, de cohérence et à un débat sur la trajectoire financière.

Monsieur le Maire conteste cette lecture qu'il juge excessivement alarmiste. Il affirme que la situation financière de la commune est saine, maîtrisée et transparente, avec un endettement contenu et un bon ratio de désendettement. Il reconnaît toutefois une fragilisation possible à venir liée à l'inflation et à l'évolution plus rapide des charges par rapport aux recettes. Il assume les recrutements et les investissements, notamment le cinéma et les équipements, qu'il estime nécessaires au fonctionnement des services et à l'attractivité de la commune, tout en assurant que leur impact financier est anticipé. Il défend le projet de Beg-Meil comme un projet structurant malgré les retards et se dit prêt à communiquer les coûts financiers engagés. Il réaffirme enfin sa confiance dans les équilibres financiers et rassure les habitants.

Monsieur Le Cain précise que le plan de prévention du recul du littoral est un document supérieur au PLU et que celui-ci intègre déjà les éléments existants, avec des adaptations possibles en fonction de l'évolution des données.

Monsieur Esnault distingue le PPRL de l'étude spécifique sur la cartographie du recul du trait de côte, rappelant que cette dernière aurait pu être engagée plus tôt. Il regrette qu'elle n'ait pas été finalisée avant l'arrêt du PLU, ce qui imposera selon lui une révision ultérieure et pose un problème de prévention.

Madame Le Floch demande si l'étude sur le recul du trait de côte est finalisée et à quel moment elle sera intégrée.

Monsieur le Maire répond que l'étude est en cours et relève de la compétence communautaire, invitant les élus concernés à se rapprocher de la communauté de communes pour le suivi du dossier.

Madame Le Floch prend acte du compte financier unique 2025 du budget des ports, qui présente un excédent global, mais en souligne les limites. Elle estime que cet excédent traduit surtout un manque d'investissement, les dépenses d'équipement étant très faibles au regard des besoins des ports, notamment en matière d'entretien, d'adaptation climatique et d'équipements aux Glénan et à Moustierlin. Elle pointe la forte dépendance du budget aux redevances des usagers et à la fréquentation touristique, source de vulnérabilité, et juge que la baisse de la dette se fait au détriment de la préparation de l'avenir. Elle regrette l'absence de vision pluriannuelle, de stratégie différenciée entre les sites et d'une ambition d'investissement à la hauteur des capacités financières.

Monsieur le Maire répond que l'excédent de fonctionnement est nécessaire pour assurer le remboursement de la dette et maintenir les équilibres financiers. Il juge normal que le budget des ports repose principalement sur les redevances portuaires et la taxe de débarquement, dont l'évolution reste globalement stable. Il relativise le faible niveau d'investissement affiché en rappelant l'existence de restes à réaliser importants et défend une gestion responsable des mouillages, indispensable à la sécurité et à la qualité du service. Il souligne enfin que toute hausse des investissements impliquerait une augmentation des redevances, déjà élevées par rapport aux ports voisins, et donne la parole à son adjointe sur les projets aux Glénan.

Madame Caramaro explique qu'un projet de territoire ambitieux est en cours aux Glénan, mené avec l'État et les partenaires locaux, visant à mieux maîtriser la fréquentation et préserver la biodiversité. Elle rappelle que des investissements importants ont déjà été réalisés, notamment le remplacement des mouillages par des dispositifs écologiques, et affirme que la commune agit avec ambition sur l'ensemble de ses ports.

Monsieur Guillou pose plusieurs questions techniques sur des opérations du budget communal, en particulier concernant l'Agrocampus de Beg-Meil et le site de la Vaillante. Il demande des clarifications sur certaines dépenses, les diagnostics réalisés, le remboursement par les assurances et souhaite pouvoir consulter l'ensemble des dossiers liés à ces projets.

Monsieur le Maire répond que des travaux de conservation ont été réalisés pour maintenir les bâtiments de l'Agrocampus en état avant cession et que la démolition d'un bâtiment de la Vaillante fait suite à un sinistre indemnisé par l'assurance. Il accepte le

principe de transmettre les documents demandés et précise que certaines réponses techniques feront l'objet d'un retour écrit sur demande auprès des services.

Monsieur Le Maire précise que le site de la Vaillante appartient à la commune, qu'un ancien projet n'a pas abouti et qu'aucune construction n'est désormais possible sur ce site, appelé à rester à l'état naturel. Il considère que les détails financiers relèvent plutôt de la commission des finances, tout en affirmant la disponibilité des services pour répondre aux demandes.

Monsieur Jezequellou interroge sur le niveau élevé des dépenses culturelles et leur déficit, demandant davantage de clarté sur les frais de personnel, les recettes de location, le mécénat et la stratégie globale, qu'il juge disproportionnée par rapport aux moyennes nationales.

Monsieur le Maire répond que le « reste à charge » de la culture est un choix politique assumé pour garantir l'accès au plus grand nombre, notamment pour la médiathèque, les spectacles et le conservatoire. Il rappelle que le coût réel des activités est largement supérieur aux tarifs payés par les usagers, la collectivité assumant la différence, avec le soutien de la Communauté de Communes. Il confirme les recettes de location de salles, le rôle des services communs et la poursuite des démarches de mécénat, tout en soulignant le succès et l'attractivité du pôle culturel.

Monsieur Esnault revient longuement sur l'historique de la Vaillante et de l'Agrocampus, mettant en cause la gestion passée de ces projets, leur coût réel, les contentieux en cours et le manque de transparence perçu. Il exprime également des critiques sur la gestion des ports, notamment face aux mouillages sauvages, et interroge sur l'avenir du site de Cigogne aux Glénan.

Monsieur le Maire réfute toute insinuation de traitement privilégié dans le dossier de l'Agrocampus, rappelle que l'acquisition s'est faite en plusieurs actes réguliers et que la Commune a eu gain de cause par le tribunal administratif sur le recours contre le permis de construire. Il confirme que les mouillages sauvages ne sont pas tolérés et doivent être régularisés dans le respect des règles. Concernant Cigogne, il indique qu'aucune annonce n'est faite à ce stade. Il clôt le débat et sort de la salle pour laisser la présidence à Monsieur Gosset pour le vote des différents CFU.

202604-2.8 Budget principal - Affectation du résultat 2025

L'Instruction Budgétaire et Comptable M57 prévoit, après l'approbation du Compte Financier Unique par le conseil municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de tout ou partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, si celui-ci est excédentaire.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'IBC M57, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, et le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 14 avril 2026 et la présentation du rapporteur du Compte Financier Unique du budget de production et de revente d'énergie pour l'année 2025 de la Ville de Fouesnant ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget de production et de revente d'énergie de la Ville de Fouesnant ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire ou son adjoint aux finances. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Après en avoir délibéré, à la majorité : (7 abstentions M. Esnault, Mme Etesse, M. Guillou, M. Jezequellou, Mme Le Floch, M. Lintanf, Mme Savina) :

☞ APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget de production et de revente d'énergie de la Ville de Fouesnant,

☞ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la section d'exploitation à la somme de :

- 58 492,67 € en recettes totales,
- 13 148,90 € en dépenses totales.

Le résultat de l'exercice 2025 présente **un solde positif de 45 343,77 €** (contre 36 287,31 € en 2024)

A la section d'investissement à la somme de :

- 49 424,60 € en recettes totales,
- 1 000 € en dépenses totales.

Le **résultat cumulé** de la section d'investissement **est de 48 424,60 €** au terme de l'année 2025.

ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

E- LES DÉPENSES

A.1- les dépenses réelles

- **Chapitre 011 charges à caractère générales s'élèvent à 1 828,90 €.**

Elles sont constituées des honoraires du cabinet comptable pour l'établissement de la liasse fiscale, 540 € et d'une redevance pour l'utilisation du réseau électrique d'ENNEDIS 1 288,90 €.

A.2- les dépenses d'ordre

- **Chapitre 042 Opérations d'ordre transfert entre section : pour 9 980 €, ce chapitre comptabilise les dotations aux amortissements.**

F- LES RECETTES

B.1 - les recettes réelles

- **Chapitre 70 : produits des services, est en légère augmentation (+1 591 €) avec un total de produits de la vente d'électricité de 21 205,36 €.**

- **Chapitre 002 résultat antérieur reporté pour 36 287,31 €, est constitué de l'excédent 2024.**

B.2- les recettes d'ordre

- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre section, ce chapitre est réservé aux amortissements des subventions d'équipements, qui sont amorties selon les mêmes conditions que les biens auxquels celles-ci se rapportent. En 2025, le montant des amortissements de subvention est de 1 000 €.**

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

G- LES DÉPENSES

Les dépenses de cette section ne concernent que le **Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre section**, ce chapitre est réservé aux amortissements des subventions d'équipements, qui sont amorties selon les mêmes conditions que les biens auxquels celles-ci se rapportent.

En 2025, le montant des amortissements de subvention est de **1 000 €**. Ce chapitre s'équilibre avec les recettes d'ordre du chapitre 042 de la section de fonctionnement.

H- LES RECETTES

D.1 - les recettes réelles

- **Chapitre 001 résultat antérieur reporté.** Ici la seule recette réelle du budget pour 39 444,60 € est constituée par le résultat d'investissement 2024.

D.2 - les recettes d'ordre

- **Chapitre 040 opération d'ordre entre section :**
Pour 9 980 € ce chapitre enregistre les dotations aux amortissements. Il est le pendant du chapitre 042 en dépense de fonctionnement.

RÉCAPITULATIF GLOBAL 2025

		Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES	Résultats reportés	39 444,60	36 287,31	75 731,91
	Opérations de l'exercice	9 980,00	22 205,36	32 185,36
	TOTAL	49 424,60 €	58 492,67 €	107 917,27 €
DEPENSES	Résultats reportés			0,00
	Opérations de l'exercice	1 000,00	13 148,90	14 148,90
	TOTAL	1 000,00 €	13 148,90 €	14 148,90 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	Excédent	48 424,60 €	45 343,77 €	93 768,37 €
	Déficit			

202604-2.9 Budget des ports - Affectation du résultat 2025

L'Instruction Budgétaire et Comptable M4 prévoit, après l'approbation du Compte Financier Unique par l'assemblée délibérante, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de tout ou partie du résultat d'exploitation de l'exercice précédent, si celui-ci est excédentaire.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'IBC M4, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, et/ ou en report en section d'exploitation et le cas échéant, pour son solde, au reversement à la collectivité de rattachement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances du 14 avril 2026 et la présentation du rapporteur concernant l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget des ports,

Vu l'approbation du CFU 2025 par le Conseil Municipal le 21 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Mme Etesse, M. Lintanf et 4 contre M. Guillou, M. Jezequellou, Mme Le Floch, Mme Savina)

☞ DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2025 du budget des ports comme suit :

En section d'exploitation :

- Les recettes totales de l'année s'élèvent à **414 784,09 €**,

- Les dépenses totales de l'année s'élèvent à **318 680,95 €**.

Le résultat de l'exercice 2025 présente un **solde positif de 96 103,14 €**.

En section d'investissement :

- Les recettes totales de l'année s'élèvent à **134 232,20 €**,
- Les dépenses totales de l'année s'élèvent à **124 930,53 €**.

Le résultat cumulé de la section d'investissement **est de – 9 301,67 €** au terme de l'année 2025.

Les restes à réaliser 2025 :

- En dépense : **40 125 €**,
- En recette : **0,00€**.

Soit un solde de -40 125 €.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 de **96 103,14 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

SITUATION GENERALE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PORTS	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2025	
Solde d'exécution d'investissement sur le compte 001	-9 301,67 €
Restes à réaliser en dépenses	-40 125,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-49 426,67 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	
Résultat de l'exercice	96 103,14 €
Résultat à affecter	96 103,14 €
AFFECTATION SUR EXERCICE 2026	
En report en section de fonctionnement sur le compte 002	0,00 €
En réserve en section d'investissement sur le compte 1068	96 103,14 €

202604-2.10 Budget principal – Budget Supplémentaire 2026 (BS)

Il convient après le vote du Compte Financier Unique de reprendre les résultats lors du vote d'un Budget Supplémentaire (BS)

Celui-ci intègre les résultats n-1 et les Restes A Réaliser (RAR). C'est aussi l'occasion d'actualiser certaines recettes et dépenses dont les montants ou la nécessité n'étaient pas connus lors du vote du budget primitif.

En intégrant ces éléments le budget 2026 de la commune de Fouesnant s'équilibre à la somme de **16 531 526,45 €** en section de **fonctionnement** et en section **d'investissement** à la somme de **13 967 359,28 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances du 14 avril 2026 et la présentation du rapporteur concernant le Budget Supplémentaire 2026 du budget principal de la Ville de Fouesnant ;

Vu l'approbation du CFU et l'affectation des résultats 2025 par le Conseil Municipal le 21 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à la majorité (7 contre : M. Esnault, Mme Etesse, M. Guillou, M. Jezequellou, Mme Le Floch, M. Lintanf, Mme Savina) :

☞ **ADOpte** dans les conditions suivantes le Budget Supplémentaire 2026 du budget principal de la Ville de Fouesnant,

ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- LES DÉPENSES

- **Chapitre 011 charges à caractère générales.** : Un ajustement des dépenses des services est nécessaire pour 92 050 €.

Cela concerne, en raison du contexte géopolitique mondial, le carburant + 25k€, Les transports et activités pour l'ALSH, l'installation d'un dispositif de récupération des déchets sur les avaloirs d'eau pluviale, la piste de roller du marché de Noël pour 48 000 € auparavant supportée par le budget de l'OMT.

- **Chapitre 65 autres charges de gestion courantes** : une diminution de 11 000€ sur les comptes relatifs aux indemnités des élus suite aux délibérations n° 202603-2-9.2 et 202603-2-9.5 du conseil municipal du 21 mars 2026.

- **Chapitre 68 dotation aux provisions** : un ajustement de la provision de + 2 560 € pour créances irrécouvrables en raison de l'augmentation du reste à recouvrer.

B- LES RECETTES

- **Chapitre 002 résultat de fonctionnement reporté** : nous pouvons compter sur 219 900,45 €, soit le solde de l'excédent 2025 après l'affectation de 2,5M€ en section

d'investissement votée précédemment. La fiscalité locale a été revue au regard de l'état 1259, soit 26 k€ en moins.

- **Chapitre 78 Reprise sur provision**, pour 6 889 € en raison de la diminution du nombre de jours épargnés par les agents sur leurs CET.

Les recettes et les dépenses nouvelles ainsi constituées permettent de prévoir **un virement à la section d'investissement - chapitre 023- de 117 051,45 €.**

En section de fonctionnement, le BS 2026 s'élève à 200 661,45 €, soit une faible variation par rapport au BP.

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

C- LES DÉPENSES

Nature	Libellé	BP 2026	RAR 2025	Ins Nouvelles 2026	TOTAL 2026
001	Solde exécution invest. reporté	-	-	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 300,00	-	-	14 300,00
13	Subventions d'investissement	-	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	1 800 000,00	-	-	1 800 000,00
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	2 784,00	-	17 784,00
21	Immobilisations corporelles	30 000,00	-	355 000,00	385 000,00
23	Immobilisations en cours	-	-	-	-
26	Participations et créances rattachées	-	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-
	PAS D'OPERATION	1 859 300,00	2 784,00	355 000,00	2 217 084,00
104	COMMISSIONS - MISE EN SÉCURITÉ	15 000,00	-	50 000,00	65 000,00
107	CENTRE DE LOISIRS DU QUINQUIS	10 000,00	-	4 910,00	14 910,00
109	ETUDE RÉVISION DU PLU	5 000,00	76 649,10	-	81 649,10
111	BATIMENT OMT KERNÉVÉLECK	-	-	-	-
112	RESTAURANT SCOLAIRE KÉROURGÉ	2 000,00	22 215,60	-	24 215,60
113	GARAGES COMMUNAUX	-	346 593,00	-	346 593,00
118	SANITAIRES PUBLICS	40 000,00	-	-	40 000,00
127	ARC INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	84 500,00	8 794,80	-	93 294,80
129	LA VAILLANTE SITE DE PENFOULIC	-	-	-	-
131	FORT CIGOGNE	-	-	-	-
132	LABEL A FAIRE	-	-	-	-
501	CINEMA	2 206 598,20	-	2 106 895,33	4 313 493,53
502	SALLES ASSOCIATIVES BREHOULOU	-	-	-	-
503	ACQUISITION FONCIERE BEG MEIL	-	-	-	-
504	BATIMENTS SCOLAIRES	89 900,00	10 549,49	-	100 449,49
505	ARCHIPEL DES GLENAN	6 000,00	-	-	6 000,00
506	MANIFESTATIONS	25 100,00	30 340,86	-	55 440,86
508	VOIRIE MOBILITE DOUCE	250 000,00	193 382,05	78 500,00	521 882,05
509	POLE DU QUINQUIS	101 500,00	44 773,20	-	146 273,20
511	CENTRE ARTS CONGRÈS ARCHIPEL	194 750,00	3 974,49	-	198 724,49
513	TENNIS MUNICIPAUX	-	-	-	-
5130	PISTES DE PADEL BREHOULOU	1422 000,00	-	-	1422 000,00
518	EGLISE	119 000,00	4 171,44	-	123 171,44
530	SIGNALISATION	80 000,00	1455,96	-	81 455,96
531	VOIRIE COMMUNALE	436 000,00	794 292,09	4 753,79	1235 045,88
533	POSTES DE SECOURS SUR PLACES	16 000,00	-	4 910,00	11 090,00
534	EQUIPEMENTS CAPITAINERIE ET PORTS	20 100,00	-	-	20 100,00
535	MAIRIE	58 000,00	17 129,93	6 000,00	81 129,93
539	TERRAINS DE FOOTBALL	36 000,00	81367,25	2 220,00	119 587,25
541	POLE DE KÉROURGÉ	30 700,00	396,00	-	31 096,00
542	RÉSEAUX EAUX PLUVIALES	100 000,00	40 626,95	50 000,00	190 626,95
547	JER MUNICIPAL SERVICE TECHNIQUES	136 350,00	72 497,40	40 000,00	248 847,40
551	CHAPELLES	-	-	-	-
556	IMMEUBLE ADMINISTRATIF BEG-MEIL	26 400,00	6 600,00	-	33 000,00
559	ILE SAINT-NICOLAS	12 000,00	1487,55	-	13 487,55
561	CIMETIÈRE FUNÉRAIRIUM	40 000,00	36 209,00	-	76 209,00
577	MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX	30 000,00	85 000,00	-	115 000,00
580	CENTRE NAUTIQUE CAP COZ	-	-	-	-
586	TERRAIN DE LOISIRS BRÉHOULOU	-	-	-	-
597	LE TENNIS DE TABLE CHÂTEAU D'EAU	5 000,00	-	10 000,00	15 000,00
	OPERATIONS	6 490 430,00	1 878 506,16	2 348 369,12	9 824 773,48
	Total Dépenses réelles	8 349 730,00	1 881 290,16	2 703 369,12	12 934 389,28
	Total Dépenses réelles hors AP/CP	4 745 600,00	-	596 473,79	7 223 363,95
	Virement à la section de fonctionnement	-	-	-	-
040	Opérations ordre transf. entre sections	32 970,00	-	-	32 970,00
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00	-	-	1 000 000,00
	Total Dépenses d'ordre	1 032 970,00	-	-	1 032 970,00
	Total Dépenses	9 382 700,00	1 881 290,16	2 703 369,12	13 967 359,28

C.1 – les dépenses supplémentaires

Les évolutions majeures sont :

- **Chapitre 21** : le terrain Kernevez en prévision de la régularisation des opérations : **355 000 €**,
- **Opération 504** : travaux et matériel pour l'extension de la vidéoprotection au Roudou Bas et remplacement du matériel à la cale de Beg Meil : **50 000 €**,
- **Opération 501** : un complément pour le cinéma afin d'atteindre les crédits de paiements 2026 prévus à l'AP/CP : **2 106 895,33 €**,
- **Opération 508** : un ajout de crédit pour la réalisation de pistes cyclables route du Port : **78 500 €**,
- **Opération 531** : des crédits supplémentaires en prévision de travaux nécessaires à la suite des intempéries de l'hiver qui ont substantiellement dégradé les voiries communales : **4 753,79 €**,
- **Opération 542** : des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales rendu nécessaires à Ty Glas-Rosnabat et divers ouvrages : **50 000 €**,
- **Opération 547** : l'aménagement d'une aire de jeux, avec bancs sur l'espace vert jouxtant l'école de Kérougué : **40 000 €**,
- **Opération 597** : l'installation d'un système d'accès au bâtiment du tennis de table avec contrôle électronique : **10 000 €**.

Pour un total de dépenses additionnelles de 2 703 369,12 €.

C.1 – les restes à réaliser

Opé	Nature	Libellé	REPORTS
109	202	diagnostic agricole 2021 fouesnant-plu	936,00
	202	mission d'etude evaluation environnementale- plu	14 328,00
	202	convention d'assistance juridique plu	9 600,00
	202	plu - elaboration du plan local d'urbanisme	31 578,00
	202	avenant 1 plu - elaboration du plan local de l'urbanisme	4 650,00
	202	actualisat° frame verte et bleue & realisat° oap "continuités écologiques"	2 390,10
	202	realisation du dossier espaces boisés classes	3 087,00
	202	mise a jour zonage eaux pluviales - plu	10 080,00
112	21318	fourniture et pose de stores enrouleurs - rest scolaire	10 167,60
	2181	fresque murale interieure - restaurant scolaire se	12 048,00

113	2115	acquisition parking sous sol impasse armor	346 593,00
127	2051	logiciel systeme d'informaton familles concerto 7 - alsh	600,00
	21831	materiel - notre dame tne ferrit numq educ	360,00
	21831	materiel - notre dame tne ferrit numq educ	7 834,80
504	21312	plafond acoustque - ecole la garenne	8 037,60
	2188	lot de 10 coussins couleurs - eco kerourgue	2 511,89
506	2313	lot7 construction d'un hangar de remisage	10 842,83
	2031	mo creation hangar de remisage a park c'hastel	957,01
	2315	raccordement installation product° photovoltaique - hangar manifestations	18 541,02
508	2151	amenag avenue de la pointe du cap coz	99 709,09
	2031	leve topo et mission mo vrd - amenagmt hent roudou	5 040,00
	2031	leve topo et mission mo vrd - amenagmt route du port - cap coz	12 180,00
	2031	leve topo et mission mo vrd - amenagmt route du grand large - moustertin	8 520,00
	2151	march bc n°6-2025 - hent roudou	67 932,96
509	2031	etude capacitaire - site du quinquis	7 854,00
	2031	etude capacitaire - site du quinquis	924,00
	2031	diagnostic complementaire amiante site quinquis	115,20
	2031	desamiantage demolit°bat situes au 24 chemin du quinquis parcelle cm52	35 880,00
511	2031	mo modification bureaux archipel	229,20
	2031	mo modification bureaux archipel	108,48
	2313	lot5 reamenagement bureau locaux de l'archipel	355,97
	2188	presse typographique - archipel	1 250,00
	2188	gong symphonique paiste diam 32" (81 cm)-conservatoire	2 030,84
518	2128	lisse complementaire sur gardes corps au pourtour de l'eglise st pierre	4 171,44
530	2315	annonce marche tvx signalisation horizontale 2026-2030	371,16
	2315	march a bc n°5-2025 - marquage octobre 2025	776,40
	2315	march a bc n°6-2025 - marquage rue de brehoulou	308,40

Opé	Nature	Libellé	REPORTS
531	2031	projet d'amenagement voie d'acces aux abords de l' archipel	14 400,00
	2031	mo amenagement voirie chateau d'eau, kerourgue.....	69 300,00
	2315	amenag boulevard urbain route de quimper rue de kerourgue	158 406,29
	2315	annonce prog revet superficiel 2026-2030	850,00
	2315	annonce marche modernisation de la voirie 2026-2030	850,00
	2315	tvx et amenagement d'une voie cyclable route de mestrezec	402 000,00
	2031	mo amenagement lotissement communal de maner ker elo	5 940,00
	2031	releve topo- etude amenagment landebec	3 420,00
	2315	mission mo amenagement descente du douric	10 980,00
	2315	amenagement descente du douric	18 324,00
	2315	march bc n°7-2025 - residence du douric	69 652,70
	2315	amenagement parking pose conteneurs maner ker elo	40 169,10
	535	2188	fontaine aqa drink slp 30 - mairie

	21848	meublier - salle du conseil municipal	12 449,66
	21848	fauteuils ergonomiques giroflex modele 40-8049 - s - serv rh	1 920,18
	21848	fauteuil ergonomique giroflex modele 40-849	960,09
539	2188	robot tondeuse automower am560 epos husqvarna type am560 epos - esp verts	8 216,45
	2128	remplacement main courante stade de foot	73 150,80
541	2313	verif installat° electriq - pole asso kerourgue	396,00
	2033	annonce march tvx renov extension reseaux ep 2026-2030	375,88
542	2315	bc 1-2025 - renouvellement du reseau ep - secteur rozambars	5 050,27
	2315	bc 2-2025 - extension du reseau ep - chemin de maez reun	35 200,80
	2031	mo hangar espaces verts	66 048,00
547	2031	mission ct - construction batiment espaces verts	3 816,00
	2031	mission sps - construction batiment espaces verts	2 633,40
556	2031	etude de faisabilite - bat administratif beg meil	6 600,00
	21318	inst production eau chaude sanitaire capitainerie de st nicolas	936,49
559	21318	travaux de plomberie sanitaires - capitainerie st nicolas	426,86
	21318	compl travaux de plomberie sanitaires - capitainerie st st nicolas	124,20
	2128	exhumations 2025	3 715,00
	2128	creation caveau exhumations administratives	6 712,00
	2128	exhumations 2025	8 352,00
	21316	gravure suite migration columbarium	171,50
561	2031	etude mo avant travaux - cimetiere	11 520,00
	21316	plaque de bronze 5x10 cm migration columbarium	145,00
	21316	gravure sur plaque de columbarium	455,00
	21316	gravure sur plaque de columbarium	206,50
	2128	exhumation 340a 894-895a - travaux cimetiere	4 932,00
577	2315	effacement de reseaux hameau de tregonnour	85 000,00
	2031	comp mission amo projet d'autoconsommation collective	2 784,00
total dépenses à reporter			1 881 290,16

LES RECETTES

D.1 - les recettes supplémentaires

Nature	Libellé	BP 2026	RAR 2025	Ins Nouvelles 2026	TOTAL 2026
001	Solde exécution invest. reporté			1 500 849,47	1 500 849,47
024	Produits des cessions d'immobilisations	475 000,00		-	475 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	910 000,00		2 500 000,00	3 410 000,00
13	Subventions d'investissement	-		-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00		-	3 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles	-		-	-
21	Immobilisations corporelles	-		-	-
26	Participations et créances rattachées	-		-	-
27	Autres immobilisations financières	-		-	-
	PAS D'OPERATION	4 385 000,00	-	4 000 849,47	8 385 849,47
104	COMMISSIONS - MISE EN SÉCURITÉ	-	50 000,00	-	50 000,00
107	CENTRE DE LOISIRS DU QUINQUIS	-	-	-	-
109	ETUDE RÉVISION DU PLU	-	-	-	-
111	BATIMENT OMT KERNEVÉLECK	-	-	-	-
112	RESTAURANT SCOLAIRE KÉROURGUÉ	-	-	-	-
113	GARAGES COMMUNAUX	-	-	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	-	-
127	PARC INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	-	10 000,00	-	10 000,00
129	LA VAILLANTE SITE DE PENFOULIC	-	-	-	-
131	FORT CIGOGNE	346 200,00	221 050,76	-	567 250,76
132	LABEL A FAIRE	-	-	-	-
501	CINEMA	790 000,00	-	-	790 000,00
502	SALLES ASSOCIATIVES BREHOULOU	-	-	-	-
503	ACQUISITION FONCIERE BEG MEIL	-	-	-	-
504	BATIMENTS SCOLAIRES	-	-	-	-
505	ARCHIPEL DES GLENAN	-	-	-	-
506	MANIFESTATIONS	-	-	-	-
508	VOIRIE MOBILITE DOUCE	-	30 000,00	-	30 000,00
509	POLE DU QUINQUIS	-	-	-	-
511	CENTRE ARTS CONGRÈS ARCHIPEL	-	4 270,00	-	4 270,00
513	TENNIS MUNICIPAUX	-	-	-	-
5130	PISTES DE PADEL BREHOULOU	350 000,00	-	-	350 000,00
518	EGLISE	-	-	-	-
530	SIGNALISATION	-	-	-	-
531	VOIRIE COMMUNALE	-	50 000,00	-	50 000,00
533	POSTES DE SECOURS SUR PLAGES	-	-	-	-
534	EQUIPEMENTS CAPITAINERIE ET PORTS	-	-	-	-
535	MAIRE	-	1 437,60	-	1 437,60
539	TERRAINS DE FOOTBALL	-	-	-	-
541	POLE DE KÉROURGUÉ	-	100 000,00	-	100 000,00
23	Immobilisations en cours	-	-	-	-
547	ATELIER MUNICIPAL SERVICE TECHNIQUES	-	-	-	-
551	CHAPELLES	-	-	-	-
556	IMMEUBLE ADMINISTRATIF BEG-MEIL	-	-	-	-
559	ILE SAINT-NICOLAS	-	-	-	-
561	CIMETIÈRE FUNÉRAIRIUM	-	-	-	-
577	MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX	-	-	-	-
580	CENTRE NAUTIQUE CAP COZ	-	-	-	-
586	TERRAIN DE LOISIRS BRÉHOULOU	-	-	-	-
597	SALLE TENNIS DE TABLE CHÂTEAU D'EAU	-	-	-	-
	PAS D'OPERATION	1 486 200,00	466 758,36	-	1 952 958,36
	Total Recettes réelles	5 871 200,00	466 758,36	4 000 849,47	10 338 807,83
	<i>Total Recettes réelles hors AP/CP</i>	<i>4 731 200,00</i>	<i>466 758,36</i>	<i>4 000 849,47</i>	<i>9 198 807,83</i>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 803 415,00	-	117 051,45	1 920 466,45
040	Opérations ordre transf. entre sections	708 085,00	-	-	708 085,00
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00	-	-	1 000 000,00
	Total Recettes d'ordre	3 511 500,00	-	117 051,45	3 628 551,45
	Total Recettes	9 382 700,00	466 758,36	4 117 900,92	13 967 359,28

- **Chapitre 001** : le résultat antérieur reporté de la section : **1 500 849,47 €**,
- **Chapitre 10** : l'affectation du résultat de la section de fonctionnement pour **2,5M€**,
- **Chapitre 023** : le virement supplémentaire de la section de fonctionnement : **117 051,45 €**.

Pour un total de recettes supplémentaires de 4 117 900,92 €

D.2 - les restes à réaliser

Opé	Nature	Libellé	REPORTS
104	1313	videoprotection	50 000,00
127	1313	tne ogec deliberation 202504-6.4 du 8 avril 2025	5 893,00
	1318	tne deliberation 202504-6.4 du 8 avril 2025	4 107,00
131	1321	fort cigogne - restauration generale 6eme tranche de travaux	40 000,00
	1321	dsil 2020 amenagt fort cigogne tr opt 1	31 050,76
	1328	subvention total energie	150 000,00
508	13462	dsil - aménagement piste cyclable hent roudou	30 000,00
511	1312	subvention d'aquisitions de materiels sceniques 2025	4 270,00
531	1323	subvention pour aménagements cyclables - rue kerourgue	50 000,00
535	2188	remboursement fontaine a eau	1 437,60
541	13462	fonds d'acceleration de la transition ecologique dans le territoires - fonds vert	30 000,00
	13462	dsil renovation du batiment persicolaire de kerourgue	70 000,00
total recettes à reporter			466 758,36

202604-2.11 Budget des ports – Budget Supplémentaire 2026 (BS)

Il convient après le vote du Compte Financier Unique de reprendre les résultats lors du vote d'un Budget Supplémentaire (BS)

Celui-ci intègre les résultat n-1 et les Restes A Réaliser (RAR). C'est aussi l'occasion d'actualiser certaines recettes et dépenses dont les montant ou la nécessité n'étaient pas connus lors du vote du budget primitif.

En intégrant ces éléments le budget 2026 des ports de Fouesnant s'équilibre à la somme de **342 400€** en section de **d'exploitation** et en section **d'investissement** à la somme de **208 003,14 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances du 14 avril 2026 et la présentation du rapporteur concernant le Budget Supplémentaire 2026 du budget des ports de la Ville de Fouesnant ;

Vu l'approbation du CFU et l'affectation des résultats 2025 par le Conseil Municipal le 21 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à la majorité (7 contre : M. Esnault, Mme Etesse, M. Guillou, M. Jezequellou, Mme Le Floch, M. Lintanf, Mme Savina) :

ADOpte dans les conditions suivantes le Budget Supplémentaire 2026 du budget des ports de la Ville de Fouesnant :

ANALYSE DE LA SECTION D'EXPLOITATION

A - LES DÉPENSES

Aucune dépense nouvelle n'est à inscrire en section d'exploitation.

B - LES RECETTES

Aucune recette nouvelle n'est à inscrire en section d'exploitation.

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

C - LES DÉPENSES

Nature	Libellé	BP 2026	RAR 2025	Ins Nouvelles 2026	TOTAL 2026
001	Solde exécution invest. reporté	-		9 301,67	9 301,67
10	Dotations, fonds divers et réserves				-
13	Subventions d'investissement			-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	78 000,00		-	78 000,00
20	Immobilisations incorporelles		-	-	-
21	Immobilisations corporelles		-	-	-
23	Immobilisations en cours		-	-	-
	PAS D'OPERATION	78 000,00	-	9 301,67	87 301,67
124	Ports et Mouillages	23 500,00	40 125,00	46 676,47	110 301,47
	OPERATIONS	23 500,00	40 125,00	46 676,47	110 301,47
	Total Dépenses réelles	101 500,00	40 125,00	55 978,14	197 603,14
	Virement à la section de fonctionnement	-	-	-	-
040	Opérations ordre transf. entre sections	10 400,00		-	10 400,00
041	Opérations patrimoniales	-		-	-
	Total Dépenses d'ordre	10 400,00	-	-	10 400,00
	Total Dépenses	111 900,00	40 125,00	55 978,14	208 003,14

C.1 – les dépenses supplémentaires

Les évolutions sont :

- **Chapitre 001** : le résultat n-1 négatif : **9 301,67 €**,
- **Opération 124** : gros travaux de remplacement des chaines-mères : **46 676,47 €**.

Pour un total de dépenses additionnelles de 44 978,14 €.

C.2 – les restes à réaliser

Opé	Nature	Libellé	REPORTS
124	2031	Avant projet - Etude des solutions techniques de dragage	9 575,00
	2188	tous ports - bouées de corps-morts	30 550,00
total dépenses à reporter			40 25,00

D - LES RECETTES

Nature	Libellé	BP 2026	RAR 2025	Ins Nouvelles 2026	TOTAL 2026
001	Solde exécution invest. reporté	-		-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves			96 103,14	96 103,14
13	Subventions d'investissement				-
16	Emprunts et dettes assimilées	-		-	-
20	Immobilisations incorporelles		-	-	-
21	Immobilisations corporelles		-	-	-
	PAS D'OPERATION	-	-	96 103,14	96 103,14
124	Ports et Mouillages		-		
	PAS D'OPERATION	-	-	-	-
	Total Recettes réelles	-	-	96 103,14	96 103,14
021	Virement de la section de fonctionnement	17 185,00	-	-	17 185,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	94 715,00		-	94 715,00
041	Opérations patrimoniales	-		-	-
	Total Recettes d'ordre	111 900,00	-	-	111 900,00
	Total Recettes	111 900,00	-	96 103,14	208 003,14

D.1 - les recettes supplémentaires

- **Chapitre 10** : l'affectation du résultat de la section de fonctionnement pour **96 103,14 €**.

Pour un total de recettes supplémentaires de 96 103,14 €.

D.2 - les restes à réaliser

Il n'y a pas de reste à réaliser en recette.

202604-2.12 Budget Lotissement Maner Ker Elo – Budget Supplémentaire 2026 (BS)

Il convient après le vote du Compte Financier Unique de reprendre les résultats lors du vote d'un Budget Supplémentaire (BS).

Celui-ci intègre les résultats n-1 et les Restes A Réaliser (RAR). C'est aussi l'occasion d'actualiser certaines recettes et dépenses dont les montants ou la nécessité n'étaient pas connus lors du vote du budget primitif.

En intégrant ces éléments le budget 2026 du Lotissement de Maner Ker Elo s'équilibre à la somme de **1 594 124,53 €** en section **de fonctionnement** et en section **d'investissement** à la somme de **0,00 €**.

L'ensemble des lots est vendu, il convient à présent de reverser la TVA sur marge.

Il est nécessaire de passer des écritures de régularisation.

En concertation avec le comptable public, il vous est proposé les inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances du 14 avril 2026 et la présentation du rapporteur concernant le Budget Supplémentaire 2026 du budget du lotissement de Maner Ker Elo de la Ville de Fouesnant ;

Vu l'approbation du CFU et l'affectation des résultats 2025 par le Conseil Municipal le 21 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 contre : M. Esnault, Mme Etesse, M. Lintanf et 4 abstentions : M. Guillou, M. Jezequellou, Mme Le Floch, Mme Savina)

↳ **ADOpte** dans les conditions suivantes le Budget Supplémentaire 2026 du budget du lotissement de Maner Ker Elo de la Ville de Fouesnant,

ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- LES DÉPENSES

- **Au chapitre 67 Charges spécifiques**, il convient d'annuler l'ensemble des titres émis lors des ventes successives pour le montant TTC de celles-ci pour 1 379 426 €,
- **Au chapitre 65 autres charges de gestion courante** : 214 698,53 € de reversement de l'excédent au budget principal.

B- LES RECETTES

- **Chapitre 002 résultat de fonctionnement reporté** : 325 560,53 €,

- **Chapitre 70 produits des services et ventes diverses** : nous inscrivons la vente de terrains pour son montant HT pour 1 268 564 €.

La TVA étant uniquement un flux financier sans opération budgétaire, elle est collectée lors des ventes et mise en attente de reversement sur un compte au Trésor. Une fois ces écritures passées et la déclaration de TVA faite, il suffira au SCG de verser la TVA due aux services fiscaux.

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

N'ayant plus de stock de terrains, il n'y a plus d'opération en section d'investissement.
La section reste donc à 0,00€

202604-2.13 Budget Lotissement Boch Logot – Budget Supplémentaire 2026 (BS)

Il convient après le vote du Compte Financier Unique de reprendre les résultats lors du vote d'un Budget Supplémentaire (BS).

Celui-ci intègre les résultat n-1 et les Restes A Réaliser (RAR). C'est aussi l'occasion d'actualiser certaines recettes et dépenses dont les montant ou la nécessité n'étaient pas connus lors du vote du budget primitif.

En intégrant ces éléments le budget 2026 du Lotissement de Boc'h Logot s'équilibre à la somme de **443 051,47 €** en section **de fonctionnement** et en section **d'investissement** à la somme de **203 051,47 €**.

La gestion des lotissements est souvent complexe en raison de la gestion des stocks de terrain. Sur les années précédentes certaines opérations n'ont semble-t-il pas été réalisées pour les bons montants. De ce fait, il existe une discordance entre les stocks réels et les écritures comptables qu'il convient de rectifier en 2026.

En concertation avec le comptable public, il vous est proposé les inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances du 14 avril 2026 et la présentation du rapporteur concernant le Budget Supplémentaire 2026 du budget du lotissement communal de Boch Logot de la Ville de Fouesnant ;

Vu l'approbation du CFU et l'affectation des résultats 2025 par le Conseil Municipal le 21 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à la majorité (7 abstentions : M. Esnault, Mme Etesse, M. Guillou, M. Jezequellou, Mme Le Floch, M. Lintanf, Mme Savina) :

ADOPTÉ dans les conditions suivantes le Budget Supplémentaire 2026 du budget lotissement de Boc'h Logot de la Ville de Fouesnant :

ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- LES DÉPENSES

- Afin de régulariser les écritures, il convient de reprendre au **chapitre 002 résultat de fonctionnement reporté**, le résultat global 2025 (fonctionnement + investissement) pour - 203 051,47 € au lieu du résultat de fonctionnement constaté au CFU 2025 de +12 €,
- Au **chapitre 65 autres charges de gestion courante** : 36 948,53 € de reversement de l'excédent au budget principal,
- Au **chapitre 042 opération de transfert entre section** : -12 € de régularisation des stocks par rapport à l'excédent de fonctionnement n-1.

B- LES RECETTES

- **Chapitre 70** : la vente de terrains pour 240 000 €
- Au **chapitre 042 opération de transfert entre section** : -12 € de régularisation des stocks par rapport à l'excédent de fonctionnement n-1.

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

C- LES DÉPENSES

- Au **chapitre 040 opération de transfert entre section** : -12€ de régularisation des stocks par rapport à l'excédent de fonctionnement n-1.

D- LES RECETTES

- Au **chapitre 040 opération de transfert entre section** : -12€ de régularisation des stocks par rapport à l'excédent de fonctionnement n-1.

202604-2.14 Budget de production et de revente d'énergie – Budget Supplémentaire 2026 (BS)

Il convient après le vote du Compte Financier Unique de reprendre les résultats lors du vote d'un Budget Supplémentaire (BS).

Celui-ci intègre les résultat n-1 et les Restes A Réaliser (RAR). C'est aussi l'occasion d'actualiser certaines recettes et dépenses dont les montant ou la nécessité n'étaient pas connus lors du vote du budget primitif.

En intégrant ces éléments le budget 2026 de la commune de Fouesnant s'équilibre à la somme de **67 343,77 €** en section **d'exploitation** et en section **d'investissement** à la somme de **104 268,37 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances du 14 avril 2026 et la présentation du rapporteur concernant le Budget Supplémentaire 2026 du budget production et revente d'électricité de la Ville de Fouesnant ;

Vu l'approbation du CFU et l'affectation des résultats 2025 par le Conseil Municipal le 21 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : M. Guillou, M. Jezequellou, Mme Le Floch, Mme Savina) :

ADOpte dans les conditions suivantes le Budget Supplémentaire 2026 du budget production et revente d'électricité de la Ville de Fouesnant :

ANALYSE DE LA SECTION D'EXPLOITATION

A- LES DÉPENSES

La seule dépense supplémentaire figure au

- **Chapitre 023 virement à la section investissement pour 45 343,77 €** provenant du résultant n-1.

B- LES RECETTES

Elle est donc équilibrée par le résultat de l'exercice précédent pour **45 343,77 €** au chapitre 002.

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

C- LES DÉPENSES

- **Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 93 768,37 €** sont ajoutés pour la réalisation d'études afin d'installer à l'avenir de nouveaux panneaux pour produire d'avantage d'énergie et ainsi réduire les charges de fonctionnement du budget général.

D- LES RECETTES

Cette nouvelle dépense est financée par :

- **Chapitre 001** : le résultat antérieur reporté de la section : **48 424,60 €**,
- **Chapitre 021** : le virement de la section d'exploitation : **45 343,77 €**.

Pour un total de recettes supplémentaires de 93 768,37 €

Madame Le Floch critique le budget supplémentaire qu'elle juge engageant financièrement sans vision globale ni priorités clairement définies. Elle dénonce une

accumulation de projets, d'études et d'acquisitions foncières sans stratégie d'ensemble, s'interroge sur plusieurs opérations concrètes (dépollution d'un site, voirie, achat de la maison de Kernevez, rénovation de l'Archipel, extension du cimetière) et alerte sur les conséquences à long terme de ces choix, notamment sur l'épargne et l'urbanisme. Elle défend une approche plus centrée sur les besoins quotidiens, la transition écologique et la participation des habitants, et annonce un vote contre.

Monsieur le Maire dément l'absence de vision et renvoie aux orientations budgétaires déjà débattues et votées. Il rappelle que le budget supplémentaire complète le budget primitif et confirme la réalisation des opérations interrogées, notamment la dépollution du site des hangars, la programmation de la voirie et les investissements d'entretien. Il défend l'anticipation foncière, notamment pour la maison de Kernevez, comme une réserve stratégique, et justifie les projets engagés au nom du fonctionnement des services et des besoins futurs.

Monsieur Guillou interroge la pertinence et la structuration des crédits consacrés à la voirie communale, d'un montant d'environ 1,3 million d'euros. Il souhaite savoir si ces dépenses s'inscrivent dans un schéma d'intervention clairement défini ou dans un simple enchaînement d'opérations ponctuelles.

Monsieur le Maire répond qu'un programme de voirie existe bien. Il précise qu'environ 800 000 € sont consacrés à l'entretien et à la modernisation des chaussées (revêtements superficiels et programme de modernisation), auxquels s'ajoutent des investissements pour les liaisons douces. Il donne des exemples d'opérations chiffrées, dont un projet d'environ 350 000 €, afin d'illustrer la cohérence de cette programmation.

Madame Etesse intervient et s'interroge de l'ampleur globale des investissements inscrits au budget supplémentaire, qui portent le total des investissements 2026 à plus de 4 millions d'euros. Elle exprime des inquiétudes spécifiques concernant le projet de cinéma : le coût final, le calendrier prévisionnel d'ouverture et la date de début de perception des recettes, dans un contexte de retard apparent du chantier.

Monsieur le Maire répond que le budget du cinéma reste conforme aux éléments déjà présentés et qu'il est réparti sur plusieurs exercices budgétaires. Il explique que le chantier a subi un retard d'environ 54 jours ouvrés en raison des conditions météorologiques défavorables de l'hiver. Il indique qu'une ouverture en fin d'année semble peu probable et qu'une ouverture au printemps suivant est plutôt envisagée, sans pouvoir confirmer une date précise à ce stade. Il précise également que le financement du projet ne sera pas totalement achevé en 2026, une partie des dépenses devant être inscrite au budget 2027.

Madame Etesse rappelle que les orientations budgétaires prévoient initialement un emprunt de 4 millions d'euros pour le projet de cinéma.

Monsieur le Maire explique que ce montant avait été inscrit de manière prudente dans les orientations budgétaires, sur la base des informations disponibles à l'époque. Il précise qu'après finalisation du budget primitif, du budget supplémentaire et intégration des résultats 2025, l'emprunt nécessaire est désormais ramené à 3 millions d'euros, attestant selon lui d'une optimisation des dépenses.

Monsieur Guillou demande si le projet de cinéma prévoit de nouvelles acquisitions foncières.

Monsieur le Maire répond qu'aucune acquisition foncière supplémentaire n'est prévue à court terme, le foncier actuellement disponible étant jugé suffisant pour le démarrage de l'exploitation, notamment grâce à la mutualisation des places de stationnement existantes à proximité. Il n'exclut toutefois pas que des acquisitions puissent être étudiées ultérieurement si l'intérêt de la commune le justifie.

Monsieur Esnault critique le manque de lisibilité du projet de cinéma, estimant que son périmètre et son coût ont évolué au fil du temps. Il considère que le retrait puis l'éventuelle réintégration de parcelles voisines donnent l'image d'un projet dont le coût réel augmente progressivement et dont les contours restent incertains.

Monsieur le Maire réfute cette analyse et distingue le projet de cinéma de la politique foncière globale de la commune. Il affirme qu'il est normal et nécessaire pour la collectivité de s'intéresser à des biens fonciers stratégiquement situés à proximité d'un équipement structurant, l'affectation de ces biens pouvant être décidée ultérieurement en fonction des besoins.

Madame Le Floch intervient sur la question du stationnement, mettant en cause la solution de mutualisation des parkings avec les grandes surfaces voisines, qu'elle juge peu adaptée à un équipement culturel comme un cinéma et potentiellement coûteuse.

Monsieur le Maire répond que la mutualisation des parkings constitue un choix assumé, visant à limiter la consommation foncière et l'artificialisation des sols. Il estime que, lorsqu'elle est possible par accord avec les propriétaires concernés, cette solution est préférable à la création de nouveaux parkings.

Monsieur Esnault soulève enfin une question technique relative au remplacement de certaines caméras.

Monsieur Gosset évoque des enjeux de conformité aux normes et de lecture des plaques d'immatriculation.

202604-2.15 Fixation des tarifs enfance/jeunesse/restauration/salles du pôle Kérougué et pôle d'action culturelle pour l'année scolaire 2026 /2027

L'état récapitulatif des tarifs communaux pour le Pôle d'Action Culturelle et le service enfance / jeunesse / restauration et le pôle Kerourgué proposés pour l'année scolaire 2026 / 2027 est annexé à votre convocation pour la présente réunion.

Comme cela a déjà été évoqué, il est de l'intérêt des services, qui ont pour vocation d'accueillir un public composé en grande majorité d'enfants, de pouvoir disposer de tarifs votés pour l'année scolaire dès le début du printemps. Cela permet, notamment, au Conservatoire de Musique et de Danse de procéder aux inscriptions pour l'année à venir avant l'été qui précède la rentrée scolaire. Cela permet également au service enfance/jeunesse de disposer des tarifs des camps d'été au moment du lancement des inscriptions.

Il vous est proposé de reconduire les tarifs appliqués en 2025/2026 pour les services concernés pour la période couvrant l'année scolaire 2026/2027, soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août

2027, hormis l'ajout d'un tarif supplémentaire pour la médiathèque « remboursement DVD perdu ou endommagé » à 35 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la reconduction des tarifs communaux pour l'année 2026/2027 à l'identique des tarifs communaux de 2025/2026 pour les services spectacles, médiathèque, Conservatoire de Musique et de Danse, enfance/jeunesse, restauration et le pôle Kérourgué,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : M. Esnault, Mme Etesse, M. Lintanf) :

↳ Adopte les tarifs communaux, applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027 pour les services spectacles, conservatoire, médiathèque et le service enfance / jeunesse / restauration et les salles de réunion du pôle Kérourgué, comme figurant dans les tableaux annexés,

↳ Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre, le moment venu, les titres de recettes correspondants.

Madame Etesse s'interroge sur l'opportunité de rendre gratuit l'accès à la médiathèque pour les enfants de moins de 12 ans, compte tenu de leur nombre relativement limité sur la commune et du faible coût actuel de l'abonnement, fixé à environ 8 € par an.

Monsieur le Maire répond que la majorité a choisi de maintenir les tarifs existants. Il estime que, même réduit, le tarif est justifié au regard de la qualité du service proposé et souligne qu'une gratuité totale pose toujours la question de l'équilibre financier.

3 - Travaux et environnement - Laure CARAMARO

Néant

4 - Urbanisme - Laurent LE CAIN

Néant

5 - Solidarités et logement - Christine JAN

Néant

6 - Vie associative - Francis TOUCHARD

Néant

7 - Enfance et jeunesse - Cindy BACCON

202604-7.1 Fournitures scolaires 2026

Pour l'acquisition des fournitures scolaires destinées aux élèves des écoles de la commune, il est proposé au Conseil municipal de reconduire en 2026 les crédits attribués en 2025, aux termes de la délibération du 8 avril 2025, suivant le tableau ci-dessous :

Classes	Tarif 2025 - pour mémoire	Tarif 2026 - proposition
Elémentaires	40 € par élève	40 € par élève
Maternelles		

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ fixe les crédits d'acquisition de fournitures scolaires destinées aux élèves de la commune pour 2026, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Classes	Tarif 2026
Elémentaires	40 € par élève
Maternelles	

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

202604-7.2 Activités et transports 2026

Pour les activités et les transports destinés aux élèves de la commune, il est proposé au Conseil municipal de reconduire en 2026 les crédits attribués en 2025, aux termes de la délibération du 8 avril 2025, suivant le tableau ci-dessous :

Classes	Tarifs 2025 - pour mémoire	Tarifs 2026 - proposition
Elémentaires	30 € par élève	30 € par élève
Maternelles	10 € par élève	10 € par élève

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ fixe les crédits des activités et transports destinés aux élèves de la commune pour 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Classes	Tarifs 2026
Elémentaires	30 € par élève
Maternelles	10 € par élève

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

202604-7.3 Ecole Notre Dame d'Espérance – Participation communale 2026

L'école Notre Dame d'Espérance a conclu un contrat d'association avec l'Etat. C'est dans ce cadre que, chaque année, nous attribuons une dotation de fonctionnement à l'école. Cette dotation, calculée par élève, doit être équivalente au coût de revient d'un élève scolarisé dans un établissement public communal.

Je vous propose de retenir, pour cette année 2026, les montants suivants : **620,92 €** pour un élève de classe élémentaire et **2 221,44 €** pour un élève de classe maternelle. Le nombre d'élèves, scolarisés à l'école Notre Dame d'Espérance et domiciliés à Fouesnant, est de 121 en élémentaire et 90 en maternelle.

Ainsi, la dotation revenant à l'école Notre Dame d'Espérance s'élèverait à **275 060,92 €** auxquels il convient de rajouter les allocations fixées dans le cadre de délibérations distinctes (la dotation pour fournitures scolaires est intégrée dans le montant global ci-dessus) :

↳ dotation pour les activités et transports périscolaires (10 € par élève de maternelle et 30 € par élève en élémentaire)	4 530 €
↳ dotation pour le service de restauration scolaire pour les enfants fréquentant l'école	69 299 €
↳ dotation aux activités de voile scolaire pour les 54 élèves de CM (CM1 + CM2 car 2 niveaux par classe) (8 séances à 16,10 € par élève)	6 955,20 €

Au total la participation communale pour 2026 versée à l'OGEC de l'école Notre Dame d'Espérance s'élève donc à **355 845,12 €**

Le Conseil Municipal,

Vu le nombre d'élèves domiciliés à Fouesnant et scolarisés à l'école Notre Dame d'Espérance, qui s'élève, en 2026, à 121 pour les classes élémentaires et 90 pour les classes maternelles,

Vu le montant des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques de la commune qui s'élève à 620,92 € par élève en classe élémentaire et 2 221,44 € par élève en classe maternelle,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la participation communale 2026 à l'école Notre Dame d'Espérance,

Après en avoir délibéré, à la majorité : (3 contre : M. Esnault, Mme Etesse, M. Lintanf)

↳ décide d'arrêter à la somme de **355 845,12 €** le montant de la participation communale pour 2026 à verser à l'OGEC de l'école Notre Dame d'Espérance, dont :

- **275 060,92 €** au titre du contrat d'association,
- **69 299,00 €** au titre de la convention pour la restauration scolaire,
- **4 530,00 €** au titre de la dotation pour les activités et transports périscolaires,
- **6 955,20 €** au titre de la dotation aux activités de voile scolaire,

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes inscrites au budget primitif 2026.

Monsieur Esnault interroge sur l'intégration des élèves qui résident hors de Fouesnant dans les calculs pour les dispositifs de restauration scolaire, de transport et plus largement dans les activités de la voile scolaire.

Madame Baccon répond qu'il n'est pas souhaitable de différencier les élèves selon leur commune d'origine. Elle estime logique que les enfants scolarisés ensemble, notamment en CM2 pour la voile, bénéficient des mêmes services et soient traités de manière identique, afin d'éviter toute distinction au sein d'une même classe.

8 - Sécurité, mobilité et citoyenneté - Paul DE MONTECLER

Néant

9 - Affaires générales et personnel - Bruno MERRIEN

202604-9.1 Mise en place du Comité Social Territorial (CST)

La création d'un CST (Comité Social Territorial) est obligatoire dans les communes de plus de 50 agents. Il est composé de représentants de la collectivité, désignés par l'autorité territoriale parmi les élus ou les agents de la collectivité, et de représentants du personnel élus par les agents de la collectivité.

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026.

Pour rappel, le CST est compétent pour l'ensemble des agents, quel que soit leur statut, et sur toutes les questions collectives (et bilan annuel associé) intéressant notamment :

- L'organisation et le fonctionnement des services,
- Les orientations stratégiques sur les politiques des ressources humaines,
- Les lignes directrices de gestion,
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'actions sociales ou encore en matière de protection sociale complémentaire,
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux,
- L'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Dans les 6 mois qui précèdent les élections professionnelles, soit avant le 10 juin 2026, l'organe délibérant doit :

- 1) Créer un Comité Social Territorial au regard des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2026,
- 2) Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires conformément à l'article R252-34 du Code générale de la fonction publique
- 3) Fixer le nombre de représentant de la collectivité, qui ne peut pas être supérieur à celui des représentants du personnel,
- 4) Donner ou non voix délibérative aux représentants de la collectivité sur certaines ou toutes questions intéressant le comité social territorial,
- 5) Créer ou non une formation spécialisée pour les questions intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Au 1^{er} janvier 2026, la collectivité compte 164 électeurs. La commune de Fouesnant est donc dans l'obligation de mettre en place un Comité Social Territorial local.

Conformément à l'article R.252-34 du Code général de la fonction publique, le nombre de représentants du personnel titulaires est lié au nombre d'agents électeurs dans la collectivité. Aussi, lorsque la collectivité compte entre 50 et 200 électeurs, le nombre de représentants du personnel est fixé entre 3 et 5. Les membres suppléants des comités sociaux territoriaux sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 et s. ainsi que ses articles R 252.30 et s.,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant la mise en place du Comité Social Territorial (CST),

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents (164 agents),

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 ci-dessus sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1^{er} avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ fixe, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

↳ décide, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

↳ décide, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions intéressant le comité social territorial,

↳ décide qu'aucune formation spécialisée n'est mise en place et que les questions intéressants l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail seront traitées en séance du Comité social territorial.

202604-9.2 Formation des élus

Conformément à l'article L 2123-12 du CGCT, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ainsi, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il délibère sur :

- Les axes de formation prioritaires,
- L'ouverture des crédits inhérents à la formation,
- Le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune, annexée au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

En outre, au cours de la 1^{ère} année de mandat, une formation obligatoire doit être organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Pour rappel, la formation des élus est organisée autour de deux dispositifs distincts.

Le premier dispositif concerne les formations liées à l'exercice du mandat. Elles sont financées par la collectivité si elles sont dispensées par des organismes agréés par le Ministère chargé des collectivités locales.

L'article L 2123-13 du CGCT prévoit que l'élu qui poursuit une activité professionnelle dispose d'un congé de formation de 24 jours par mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

L'article L 2123-14 prévoit que les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour et éventuellement de perte de revenu (si exercice d'une activité professionnelle) donnent droit à un remboursement par la collectivité.

Il stipule également que le montant total des dépenses de formation, c'est-à-dire les frais d'enseignement, sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus (enveloppe indemnitaire globale plus majorations). Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du même montant.

Indépendamment de ces dispositions, l'article L 2123.12-1 prévoit que les élus bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation (DIF-e), comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond (fixé à ce jour à 800 €). La mise en œuvre du DIF-e relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Il peut notamment être utilisé dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-12 et suivants,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant le droit à la formation des élus ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant qu'un congé de formation d'une durée de 24 jours au total pour la durée du mandat est reconnu au bénéficiaire des membres du conseil municipal qui ont par ailleurs la qualité de salarié, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu salarié du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant qu'il est proposé de fixer 2 axes prioritaires de formation :

- Les fondamentaux répondant aux besoins collectifs : le statut de l'élu, les fondamentaux de l'action publique locale, le budget et les finances locales, conduite de projet, etc.,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions (finances publiques, et l'efficacité personnelle (prise de parole en public, la position de l'élu, bureautique et médias, etc.).

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (enveloppe indemnitaire plus majorations), sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant que les seuls les frais d'enseignement sont compris dans ce budget,

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est proposé d'inscrire 15 000 € à la ligne 65315,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : M. Guillou, M. Jezequellou, Mme Le Floch, Mme Savina)

- ↳ décide de retenir les 2 axes de formation proposés,
- ↳ décide de valider le montant des crédits alloués à la formation des élus,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- ↳ Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses,
- ↳ Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité

au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Madame Savina demande si elle peut bénéficier de formation en tant qu'élue de l'opposition.

Monsieur le Maire précise que ce budget concerne uniquement les formations obligatoires et qu'il faut se rapprocher des ressources humaines pour les autres formations étudiées selon les besoins.

202604-9.3 Convention de mise à disposition gracieuse d'un local à l'Association « Echo des vagues »

Monsieur le Maire a été sollicité par l'association « Echo des vagues » pour la mise à disposition d'un local permettant de stocker une remorque et de stocker du matériel qui est utilisé dans le cadre de ses activités associatives, notamment les praticables, l'éclairage, la sonorisation, les câbles électriques, enrouleurs et équipements similaires.

La commune dispose d'un garage à la pointe de Moustierlin qui pourrait accueillir cette remorque.

Il est proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande de l'association, à titre gracieux.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de l'association « Echo des vagues » sollicitant la mise à disposition d'un local de stockage pour une remorque et le matériel utilisé dans le cadre de ses activités associatives, notamment les praticables, l'éclairage, la sonorisation, les câbles électriques, enrouleurs et équipements similaires,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant la mise à disposition d'un local communal à titre gracieux à l'association « Echo des vagues » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ De mettre à disposition de l'association « Echo des vagues » à compter du 27 avril 2026, le garage communal de la pointe de Moustierlin,

↳ De préciser que cette mise à disposition s'effectuera à titre gracieux,

↳ De déléguer à Monsieur le Maire la signature de la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération,

↳ De charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur Esnault alerte sur le fait que le local est occupé.

Monsieur le Maire affirme que ce local est libre et que les bâtiments communaux occupés font l'objet de conventions et sont assurés par les occupants.

Madame Caramaro précise qu'il y a plusieurs locaux dans le bâtiment.

202604-9.4 Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Election des membres parmi les élus municipaux

Le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et ce, pour la durée du mandat de ce conseil, soit 6 ans.

Depuis 2022, l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que « Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. ».

La commune, dans sa délibération 202603-2-9.12 a fixé à 6 membres la composition du collège des élus, plus le Maire.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) existe de plein droit dans chaque commune. C'est un établissement public administratif qui exerce des attributions à vocation sociale. Il dispose de la personnalité juridique.

Il est administré par un conseil d'administration qui comprend le Maire en qualité de Président et, en nombre égal :

- des membres élus par le conseil municipal (huit au maximum),
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal dont des représentants de 4 types d'associations :
 - ♦ un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - ♦ un représentant des associations familiales désigné par proposition de l'union départementale des associations familiales,
 - ♦ un représentant des associations de retraités et des personnes âgées du département,
 - ♦ un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les représentants du conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- de constituer une (des) liste(s) de candidats,
- puis, après une suspension de séance, d'élire les membres (titulaires et suppléants) de la commission relative aux délégations de service public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6 à 9, L 123-7, L 123-28, R.123-7 à 15 et R 123-27 à R 123-29,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale élus par le Conseil Municipal et les

membres nomm s par le Maire, le sont   la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et ce, pour la dur e du mandat de ce conseil, soit 6 ans.

Le conseil d'administration du CCAS est compos , en nombre  gal, de membres  lus par le Conseil Municipal en son sein et de membres nomm s par le Maire sachant que le nombre maximal de membres  lus est de 8 hors le Maire.

L' lection des membres  lus au sein du Conseil Municipal se fait sur scrutin de liste   la repr sentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote pr f rentiel. L' lection a lieu au scrutin secret.

Au nombre des membres nomm s par le Maire doivent figure obligatoirement :

- un repr sentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un repr sentant des associations familiales d sign  sur proposition de l'union d partementale des associations familiales,
- un repr sentant des associations de retrait s et de personnes  g es du d partement,
- un repr sentant des associations de personnes handicap es du d partement conform ment   l'article R123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Les autres membres nomm s le sont parmi les personnes participant   des actions de pr vention, d'animation, ou de d veloppement social men s dans la commune.

Vu l'avis de la commission et la pr sentation du rapporteur concernant l' lection des membres  lus du CCAS ;

Apr s en avoir d lib r ,   l'unanimit  :

⤵ dit que les listes de candidats pour l' lection des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) seront d pos es, apr s une suspension de s ance, au bureau du Maire, pr sident de s ance Madame Clarisse Morvan (secr taire), Madame Cindy Baccon (assesseur), Madame V ronique Savina (assesseur) et Monsieur Vincent Esnault (assesseur),

Apr s une suspension de s ance :

⤵ d signe par un vote au scrutin secret (au scrutin de liste   la proportionnelle au plus fort reste), les conseillers municipaux suivants pour composer le coll ge des membres  lus au CCAS (votants : 33, nuls : 0 blancs : 0 exprim s : 33, liste Fouesnant Passionn ment : 26 voix et obtient 5 si ges, liste Ensemble pour Fouesnant 4 voix et obtient 1 si ge et liste Alternative Fouesnant 3 voix et obtient 0 si ge),

⤵ fixe ainsi qu'il suit la composition du CCAS :

Pr sident : Bruno MERRIEN

CCAS
Christine JAN
Marie-Th�r�se LE GOARDET
Marie-Christine EVEN
Jean-Michel FIGUEL LOZAC'H
Clarisse MORVAN

Jean-Loïc JEZEQUELLOU

Monsieur le Maire rappelle son engagement pris en commission concernant une représentation proportionnelle des groupes au sein des commissions. Il propose la présence d'un représentant du groupe Alternative Fouesnant dans la commission d'appel d'offres (CAO) et la commission DSP, en tant que membre invité sans droit de vote, conformément à la réglementation. Il précise que cette proposition ne peut être validée qu'à l'unanimité. Constatant l'absence d'opposition et d'abstention, la proposition est adoptée et actée au procès-verbal.

202604-9.5 Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

En application du Code général des impôts, dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée pour les communes de plus de 2 000 habitants de 9 membres, à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, Président et huit commissaires. Huit commissaires suppléants sont également désignés.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal. La durée du mandat de membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)
- établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du CGI)
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI)
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales)

Maxime SIMON
Valérie GUEGUEN
Peter SMIS
Anna GARCIA
Catherine LE FLOCH
Daniel GUILLOU
Jean-Loïc JEZEQUELLOU
Véronique SAVINA
Madame Sandrine ETESSE
Vincent ESNAULT
Maël LINTANF

10 - Informations - Bruno MERRIEN

202604-10.1a Compte rendu de la délégation donnée au Maire : Marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 18 mars 2026 au 2 avril 2026

Pas de nouveau marché signé sur la période

202604-10.1b Compte rendu de la délégation donnée au Maire : Actions en justice et procédure pénales mis à jour le 2 avril 2026

Aucun élément nouveau depuis le dernier conseil municipal

202604-10.1.c Compte rendu de la délégation donnée au Maire : Constitution de provision pour risques et charges budget principal 2026

Le conseil municipal prend acte de la constitution de provision pour risques et charges budget principal 2026.

202604-10.2 Désignation correspondant incendie et secours

Le conseil municipal prend acte de la désignation de Monsieur Paul de Montecler comme correspondant incendie et secours.

202604-10.3 Démission de Madame Véronique Savina de son mandat de conseillère communautaire et remplacement par Madame Catherine Le Floc'h / Modification du tableau du Conseil municipal

Le conseil municipal prend acte de la démission de Madame Véronique Savina de son mandat de conseillère communautaire et remplacement par Madame Catherine Le Floc'h.

202604-10.4 Constitution et nomination au Conseil portuaire

Le conseil municipal prend acte de la composition du conseil portuaire.

L'ordre du jour étant épuisé, n'ayant plus de question, Monsieur le Maire clôt le débat et lève la séance.

Fouesnant, le 5 juin 2026

La Secrétaire de séance

Clarisse MORVAN

Le Maire,

Bruno MERRIEN



Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui sont transmises une fois par an à la CCID.

L'administration fiscale peut participer à la CCID, mais cela n'est pas obligatoire, et ne peut pas être systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer une liste de 32 noms pour composer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui sera présidée par le Maire, Bruno Merrien :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide, à l'unanimité, de fixer la composition de cette commission par un vote à main levée,

☞ propose au directeur des services fiscaux la liste suivante pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), présidée par le Maire :

Cécile TABARLY
Alain GOSSET
Laure CARAMARO
Laurent LE CAIN
Christine JAN
Francis TOUCHARD
Cindy BACCON
Paul DE MONTECLER
Joël CHANDELIER
Roger LE GOFF
Marie Thérèse LE GOARDET
Gildas CORNEC
Jean-Michel PIGUEL LOZAC'H
Marie Christine EVEN
Virginie CAMPREDON
Alain MERRIEN
Clarisse MORVAN
Olivier KALITA
Christelle REMOND
Cécile DESBOIS
Anne FREDOU